

RÈGLE
DES
SŒURS URSULINES DE SAINTE MARCELLINE
DU DIOCÈSE DE MILAN
APPROUVÉE
PAR SON EXCELLENCE L'ARCHEVÊQUE DE MILAN
LE COMTE BARTOLOMEO CARLO ROMILLI.



MILAN 1853.
TYPOGRAPHIE BONIARDI-POGLIANI
ERMENEGILDO BESOZZI
Quartier San Giovanni alla Conca

(traduction de l'italien)

BARTHOLOMÆUS CAROLUS ROMILLI
DEI ET APOSTOLICÆ SEDIS GRATIA
ARCHIEP. MEDIOLANENSIS

Dilectis Nobis in Christo piis Virginibus duabus in domibus Vicomercati, et Cisnusculti Asiniorum, ad puellas civiles rite informandas, charitate impellente, congregatis, salutem in Domino.

Viso Decreto Sacrae Caesareae Majestatis Francisci Josephi I nostri piissimi Imperatoris sub die septima Maii currentis anni, quo Vobis conceditur ut Familia vestra in Religiosam Congregationem sub debitis formis canonice erigatur ad normam Instituti Sanctae Ursulae a Divo Carolo erecti, atque a Praedecessore nostro Cardinali Erba-Odescalchi in comunem sodalitatem redacti:

Viso insuper Imperialis Regii Ministri Cultus Rescripto sub die 14 Julii hujus anni N. 2730=2385 quo declaratur ut dicta Congregatio Ursularum ita constet duabus domibus Vicomercati et Cisnusculti ut unam tantum Familiam, seu Institutum efformet sub una eademque Regula et Directione:

Viso item altero Rescripto Imperialis Regiae Locumtenentiae in Longobardia, quo Nobis demandatur, ut quam cito ad canonicam erectionem hujusce Congregationis deveniremus:

Viso etiam quod dicta Congregatio necessariis subsistentiae mediis sufficienter provisa sit, cum ex una parte Sacerdos Aloysius Biraghi eam donaverit usu perpetuo duarum habitationum, quae satis amplae sunt atque ad finem idoneae, uti constat ex Syngrapha Notarii Mediolani Josephi Alberti sub die secunda currentis Septembris, et ex altera Excellentissimus Jacobus e Comitibus Melleriis eam dotaverit perpetuo reddito, ut in Syngrapha Notarii Vicomercati Caroli Ferrario sub die 26 Augusti 1847, ac deinde Testamento ipsius Comitum Mellerii confirmata sub die 13 Octobris ipsiusmet anni;

Visis denique plenis instantia supplicationibus nonnullarum piarum Virginum quae tum Vicomercati, tum Cisnusculi jam collectae Nos per Dominam Marinam Videmari deprecatae sunt ut eas in Ursularum Congregationem sub invocatione Sanctae Marcellinae canonice institueremus, quo melius et propriae sanctificationi, et educationi civilium puellarum vacarent: Sollicitudo Nostra moram minime passa est, atque hodierna die lubentissimo ac prorsus exultanti

animo exequendum statuimus id quod nos ipsi jamdiu vehementer exoptabamus.

Nos igitur primo ex intimo corde gratias quam maximas referentes Imperatori et Regi nostro Francisco Josepho I, dein et caeteris auctoritatibus, quod et nostris votis, et vestris postulationibus benigne annuendum duxerint;

Animi item nostri commotionem exhibentes ob tot et tam munificas largitiones defuncti Comitum Jacobi Mellerii qui semper ad omne bonum opus paratus aderat;

In charitate Christi amplexantes Sacerdotem Aloysium Biraghi qui corde humilis, caritate fervens familiam hanc Sanctae Marcellinae ipse collegit, suaque pietate et sancto juventutis amore informavit, instruxit;

Communicantes denique gaudio vestro in Domino, dilectissimae in Christo Filiae, gratulantesque quod vocationem vestram ita sacrare et splendidiorum reddere velitis:

Cum Nobis jam satis a multis annis innotescat singularis pietas vestra, et zelus in puellarum educatione; cumque post fervidas et diutinas preces quas Patri luminum effudimus, hanc novam Congregationem Ursularum sub invocatione Sanctae Marcellinae cognoverimus summopere ad divinam gloriam et animarum salutem profuturam:

Hodie auctoritate Nostra ordinaria, qua fungimur, utentes, hanc Virginum Familiam omni meliori modo, jure, via et forma quibus melius validiusque possumus, vigore praesentis Decreti perpetuo valituri, in Congregationem Ursularum sub invocatione Sanctae Marcellinae canonice erectam volumus, et de facto erigimus, servatis iis omnibus quae vel in ipso sacro Caeremoniali ad hunc effectum praescribuntur, Eidemque Regulas, quas jam Nos adprobavimus et Civili auctoritati ostendimus, assignamus.

Ut autem huic novae Ursularum Congregationi peculiaris dilectionis nostrae testimonium praebeamus, decernimus ac statuimus tum ipsas, tum puellas et mulieres quavis institutionis causa cum ipsis degentes Nobis in spiritualibus immediate subesse, atque iisdem omnibus Sacramenta quaevis a Confessario per Nos et Successores nostros designando, esse administranda, ab eoque caeteras functiones sacras esse obeundas ac si earum Parochus esset; ac propterea exemptas esse declaramus, prout tenore praesentium eximimus a quacumque parochiali jurisdictione, exceptis externis earum funeribus, quae Parochus funera ducet in exteriori Congregationis ipsius Ecclesia, secundo honoris et emolumenti loco Confessario loci attributo:

Ut denique festivitatem hujus diei laetio-riorem in Domino reddamus, viginti quatuor

piis Virginibus (quarum nomina describentur postea) jam habitu religioso indutis, quarumque animos jam satis exploratos habemus, cum in sanctissimo proposito observandi Regulas Instituti perseverent, facultatem facimus ut ipsius Congregationis vota profiteantur, easque de facto hodierna die ad professionem rite admittimus.

Jam voti compotes, dilectae Nobis in Christo, numquam excidat ex animis vestris et divinae misericordiae beneficium, et finis vestrae vocationis, nimirum ut sitis Deo sanctae, aemulantes quotidie meliora charismata, et alias quam plures adolescentes sanctificetis vobiscum. Quod quidem cum a Nobis antea desiderari minime passae fueritis, jam Deo arctiori charitatis vinculo devinctae adeo diligentem et cumulatam operam in vestra aliarumque spirituali aedificatione impendere ita velitis ut nil supra exoptandum fore merito confidamus.

Gratias ergo agentes Deo cui omne donum referri debet acceptum, pro vestra in religiosam familiam erectione, illumque enixe obsecrantes ut quod coepit opus bonum Ipse perficiat, detque piissimae huic Virginum Congregationi prospera omnia atque tranquilla, benedictionem Nostram universis vobis peramanter impertimur. In quorum fidem praesentes has litteras manu Nostra subscripsimus, sigilloque Archiepiscopali Sancti

*Ambrosii et Nostri Cancellarii subscriptione
muniri jussimus.*

*Dat. Vicomercati hac die 13 Septembris
1852.*

† BARTHOLOMÆUS CAROLUS ARCHIEP.

PETRUS PONTIGIA
Can. Ord. Metrop. Cancell. Archiepiscop

BARTOLOMEO CARLO ROMILLI

**PAR LA GRÂCE DE DIEU
ET DU SAINT SIÈGE APOSTOLIQUE**

ARCHEVÊQUE DE MILAN

À vous, vénérables Vierges bien aimées en Jésus Christ, à vous Vierges des deux Maisons de Vimercate et de Cernusco Asinario, qui êtes réunies dans la charité pour bien éduquer les jeunes filles de condition civile, à vous bonheur en notre Seigneur:

Vu le décret du 7 mai de cette même année, promulgué par Sa Vénérable Majesté François Joseph 1^{er}, notre très pieux empereur, décret par lequel, selon les formalités requises, on accorde à votre Famille Religieuse la reconnaissance canonique de «Congrégation Religieuse» à l'exemple de l'Institut de Sainte Ursule, érigé par saint Charles et par notre prédécesseur le cardinal Erba Odescalchi en société de vie commune:

En outre, vu la loi du Ministère Impérial du Culte, datée du 14 juillet de cette même année N. 2730=2385, par laquelle on déclare que cette Congrégation des Ursulines comprend les deux Maisons de Vimercate et de Cernusco, de manière à former une seule famille, c'est-à-dire, un seul Institut

avec les mêmes constitutions et sous la même direction:

Vu aussi l'ordonnance du Lieutenant Impériale en Lombardie, par laquelle on nous demande de procéder le plus rapidement possible à la reconnaissance canonique de cette Congrégation:

Vu, pareillement, que cette Congrégation est suffisamment pourvue de moyens de subsistance: d'une part, parce que M. l'abbé Louis Biraghi, professeur de théologie dans notre séminaire, lui donna de jouir perpétuellement de deux maisons assez grandes et aptes à leurs fins, comme il en résulte de son écrit du 2 septembre du mois courant rédigé par le notaire de Milan, Monsieur Joseph Alberti; d'autre part, parce que son Excellence le Comte Jacques Mellerio légua en dot à cette même Congrégation une rente perpétuelle, comme il en résulte et de son écrit du 26 août 1847 déposé dans les actes du notaire de Vimercate Monsieur Charles Ferrario et du testament du même Comte Mellerio fait le 13 octobre de la même année et confirmé:

Enfin, étant donné les supplications réitérées de quelques pieuses vierges, réunies déjà en communauté à Cernusco et à Vimercate par Madame Marina Videmari; puisqu'elles nous ont prié de les reconnaître canoniquement comme Congrégation des Ursulines sous la protection de sainte

Marcelline, sœur de saint Ambroise, en vue de mieux atteindre leur propre sanctification et l'éducation des jeunes filles civiles:

Notre sollicitude ne put pas tarder. C'est donc avec joie vive et intense que nous décidâmes d'exécuter, en ce jour, ce que nous même, depuis longtemps, souhaitions ardemment.

Très reconnaissant, d'abord envers Notre Empereur et Roi François Joseph 1er, ensuite envers toutes les autres autorités qui avec bienveillance ont secondé nos souhaits et nos demandes:

Pareillement, plein de gratitude pour les nombreuses et généreuses œuvres de charité de feu le Comte Jacques Mellerio, toujours disposé à toute bonne action:

En donnant, dans la charité du Christ, une chaleureuse accolade à Monsieur. l'abbé Louis Biraghi qui, avec humilité, ferveur et amour, rassembla cette famille de sainte Marcelline et la fit grandir par sa piété et sa sainte prédilection pour la jeunesse;

Enfin, mes filles bien aimées en Jésus Christ, participant à votre joie dans le Seigneur et me réjouissant avec vous de votre volonté de consacrer votre vocation et de la rendre encore plus admirable;

Connaissant déjà depuis plusieurs années votre piété et le zèle qui vous anime pour l'éducation des jeunes filles;

Après de longues prières au Père des lumières, ayant reconnu que cette nouvelle Congrégation des Ursulines sous la protection de sainte Marcelline contribuera grandement à la gloire de Dieu et au salut des âmes;

Aujourd'hui, par l'autorité dont nous jouissons et de la meilleure façon que l'on puisse, conformément au droit et selon la voie et la forme les plus valables, en force du présent décret, qui a une valeur perpétuelle, nous voulons que cette Famille de Vierges soit canoniquement reconnue comme Congrégation des Ursulines sous la protection de sainte Marcelline et, de ce fait, toutes les normes exigées par le protocole sacré ayant été observées, nous la reconnaissons comme telle. A cette même Congrégation nous remettons les constitutions que nous avons déjà approuvées et que nous avons fait connaître aux autorités civiles.

Et, puisque nous voulons donner à cette nouvelle Congrégation des Ursulines une marque de notre prédilection personnelle, nous décrétons que ces religieuses, ainsi que les jeunes filles et les femmes qui demeurent avec elles à n'importe quel titre, seront directement soumises à notre autorité en ce qui concerne le domaine spirituel et religieux;

De même, nous décrétons que le confesseur, que nous et nos successeurs auront désigné, leur conférera tous les sacrements nécessaires et célébrera tous les autres offices sacrés comme s'il était leur curé. Pour cette raison et en vertu de ce même décret nous déclarons qu'elles sont exemptes de toute juridiction paroissiale, exception faite, pour la célébration de leurs funérailles que le curé célébrera dans une église à l'extérieur de leur Institut. Lors de cette célébration le confesseur aura la deuxième place et pour l'honneur et pour les honoraires.

En dernier lieu, afin de rendre plus joyeux dans le Seigneur ce jour de fête, puisque vingt-quatre de ces vierges portent déjà l'habit religieux (on dira ensuite tous leurs noms) et puisque nous avons constaté leur bonne volonté et persévérance dans le saint engagement d'observer les constitutions de l'Institut, nous leur accordons le droit de professer les vœux religieux dans cette Congrégation et, de fait, aujourd'hui nous les admettons à la profession religieuse.

Mes filles bien aimées dans le Christ, maintenant que vous êtes heureuses d'avoir réalisé vos désirs, ne négligez jamais les bienfaits de la divine miséricorde dans vos âmes et n'oubliez jamais le but de votre vocation. Rappelez-vous que vous devez être saintes et rivaliser de générosité pour

progresser dans la grâce de Dieu, en vous appliquant à vous sanctifier et à sanctifier, avec vous, un grand nombre de jeunes filles.

Nous voulons bien croire qu'à présent, liées à Dieu par le lien d'une charité plus profonde, vous voulez vous appliquer avec diligence et entièrement, comme vous l'avez déjà fait, à vous édifier spirituellement et à édifier les autres, de manière telle qu'il n'y ait rien d'autre à désirer, comme nous en avons, d'ailleurs, la certitude.

En rendant grâce à Dieu, de qui vient tout don, pour la reconnaissance canonique de votre Famille Religieuse et le priant avec ferveur pour qu'il veuille conduire à la perfection l'œuvre qu'Il a entreprise, le priant aussi pour qu'Il accorde à cette très vénérable Congrégation de vierges prospérité et paix, de tout cœur nous vous bénissons. En foi de quoi, nous avons signé le présent décret de notre main et nous avons voulu qu'il fût scellé par le sceau archiépiscopal de saint Ambroise et signé par notre Chancelier.

Fait à Vimercate le 13 septembre 1852.

† **BARTOLOMEO CARLO, Archevêque.**

Pietro Pontigia Chanoine ordinaire
et chancelier de l'Église métropolitaine.

**AU NOM DE
NOTRE SEIGNEUR JÉSUS CHRIST
COMMENCEMENT DE LA REGLE
DES SŒURS URSULES MARCELLINES
DANS LE DIOCESE DE MILAN.**

PROLOGUE

Nature de cette Congrégation

Le but en vue duquel, Dieu-aidant, cette pieuse Congrégation fut instituée, a été de bien éduquer les jeunes filles, car de leur réussite chrétienne et civile dépend, en grande partie, le bien de l'Église et de l'État.

Or, comme l'office d'éducateur est saint, difficile et tel qu'il requiert beaucoup de savoir-faire, des exemples édifiants, le plus grand désintéressement et des sacrifices continuels, les congrégations religieuses s'avèrent utiles, voire nécessaires. En elles, la piété et la science se trouvant réunies, on s'applique expressément à un tel éminent ministère dans la concorde des efforts et dans l'unique intérêt du bien.

Parmi les différentes et vénérables, congrégations dont est riche la sainte Église et

dont elle s'illustre, Dieu Seigneur a daigné susciter aussi la nôtre, qui moindre entre toutes et la dernière, est, cependant, une branche des Ursulines, instituées par le célèbre saint Charles, archevêque de Milan.

Cette Congrégation doit son origine, d'une part à la pénurie d'institutions semblables au temps où elle prit naissance, d'autre part à la réticence ressentie par la plupart des parents (et il en va de même encore aujourd'hui) à faire éduquer leurs filles dans des couvents de sœurs cloîtrées.

Or donc, en vue de bien éduquer les jeunes filles, cette Congrégation entend réunir l'esprit et les exercices religieux des moniales avec la pédagogie requise par les circonstances du temps présent, comme il en ressort des différents chapitres de la présente Règle.

Cette Règle a, donc, une double finalité: pourvoir les sœurs de tous les moyens qui leur permettent de mener une véritable vie religieuse et, en même temps, leur procurer tous les moyens nécessaires à éduquer les jeunes filles, qui leur sont confiées, à une véritable bonté chrétienne, aux travaux qui sont les plus utiles en famille et aux études qui conviennent à d'honnêtes jeunes filles.

Or, comme il y a trois genres de religieuses Ursulines: celles qui vivent dans leur propre maison, celles qui sont cloîtrées et celles qui vivent en communauté, mais

sans être cloîtrées, cette Congrégation a voulu suivre ce troisième genre.

Pour se distinguer des autres congrégations semblables, elle prit le nom de Sainte Marcelline, sœur du glorieux saint Ambroise, évêque de Milan. Cette sainte, après avoir élevé pieusement ses deux plus jeunes frères, saint Ambroise et saint Satyrus, et avoir inauguré un type de vie commune avec les vierges sainte Candide et sainte Indicia, mourut et fut ensevelie à Milan. Comme l'attestent des auteurs dignes de foi, elle vécut dans la retraite au lieu-dit Saint-Ambroise, autrefois dans la commune de Vimercate, près de Cernusco. C'est donc à bon droit que sainte Marcelline fut choisie comme titulaire et patronne de cette Congrégation, appelée donc: *Congrégation des Sœurs Ursulines de Sainte Marcelline ou bien Ursules Marcellines*.

Cette Congrégation, composée de sœurs et d'auxiliaires débuta, sous forme privée et à titre expérimental, à Cernusco Asinario, le 23 septembre 1838. Le 17 juillet 1841 elle s'adjoignit la maison de Vimercate et désormais elle pourra, si cela plaît à Dieu, s'étendre à d'autres maisons, pourvu que toute maison ou école ait au moins douze membres entre sœurs et auxiliaires. Toutes les sœurs, cependant, animées d'un même esprit, formeront, du moins dans le diocèse

de Milan, une seule famille sous une unique direction, avec un patrimoine commun.

En l'an 1852, le 13 septembre, la Congrégation obtint officiellement par les autorités ecclésiastiques et civiles sa reconnaissance canonique en tant que «Congrégation Religieuse».

La direction de la Congrégation revient à deux autorités:

- une autorité externe composée de Mgr l'Archevêque, le Confesseur, son Représentant ecclésiastique auprès de la Congrégation, et le Protecteur de la Congrégation.

- une autorité interne comprenant la Mère Supérieure Générale et les sœurs légitimement reconnues à représenter la Congrégation, qui forment le Chapitre.

Monseigneur l'Archevêque pour tout le temps de son mandat est le Père de la Congrégation et son véritable Supérieur. A lui toutes les sœurs se soumettront, comme à Dieu lui-même, par l'obéissance la plus dévouée.

Le Représentant de l'Archevêque représente dans la Congrégation la personne même de l'Archevêque, de son Vicaire ou de son Délégué. Il est le Supérieur de toute maison et appelé «*Père spirituel*». Il est proposé par la Congrégation et nommé par l'Archevêque.

Le Protecteur de la Congrégation peut être un laïc ou un ecclésiastique: il repré-

sente la Congrégation auprès des différents dicastères civils et, si besoin est, il en protège et en défend les droits. Celui-ci est proposé par la Congrégation et désigné par Monseigneur l'Archevêque.

Le Confesseur exerce dans la maison, pour laquelle il est nommé, les fonctions de curé. Il est proposé par le Chapitre de la maison, et, par l'entremise du Représentant de l'Archevêque, il est présenté à l'Archevêque même, à qui revient de procéder à sa nomination.

Le Confesseur a un mandat de trois ans et peut être confirmé dans sa charge. En dehors du domaine strictement spirituel, il n'a droit à aucune ingérence d'ordre matériel

Quant aux responsabilités de la Mère Supérieure Générale et des sœurs composant légitimement le Chapitre, il en sera question, en temps et lieu, dans la Règle.

CHAPITRE I

Distribution quotidienne des exercices religieux et des autres devoirs

L'Esprit Saint nous exhorte en disant: *Faites toute chose convenablement et avec ordre.* 1Cor.14, 40. L'ordre que le Seigneur attend de vous est celui qui est exposé ci-dessous; observez-le, donc, fidèlement en esprit d'obéissance.

Votre repos ne sera pas inférieur à sept heures, ni supérieur à huit heures, comme cela apparaît au tableau des horaires. Le lever sera donné par la sœur chargée de sonner les cloches. Elle dira: *«Au nom de Dieu, levez-vous, ma sœur»*. Vous répondrez: *«Béni soit le saint nom de Dieu»*, et promptement vous vous lèverez en élevant, immédiatement, votre esprit et votre cœur vers Dieu.

En silence et avec joie, vous vous rendrez à l'oratoire pour la sainte oraison du matin; comme l'Esprit Saint dit: *le matin, dès qu'il se réveille, le juste offrira son cœur à Dieu, son créateur et il fera oraison à la présence du Seigneur, le Très Haut.* En entrant à la chapelle, vous embrasserez le sol; après les prières du matin, vous récitez l'heure de Prime de l'Office de la bienheureuse Vierge Marie et ferez des prières pour toutes les personnes et tous les besoins ap-

paraissant au tableau. Ensuite vous assisterez à la première messe.

Celle-ci terminée, une sœur choisie par la Supérieure lira les points de la méditation; elle les lira avec sérieux et onction, en faisant beaucoup de pauses, de manière à ce que chacune puisse y faire des considérations et prendre de bonnes résolutions. La méditation durera une demi-heure et elle pourra se faire pendant la première messe.

Faites attention à ce que cet exercice spirituel du matin soit terminé à l'heure fixée pour le lever des élèves, heure à laquelle, après le son de la cloche, toutes les sœurs iront aider les élèves dans les dortoirs. Il faudra les aider à s'habiller, à faire leur toilette, à refaire les lits: tout cela avec modestie, propreté et l'intention de servir Jésus Christ. Dès que les élèves seront habillées, elles se prosterneront en adorant Dieu et réciteront les prières du matin. Tout cela ne durera pas plus d'une heure et quart.

Le lever terminé, au son de la cloche, les sœurs et les élèves descendront au réfectoire pour le petit déjeuner qu'on prendra en une demi-heure. Les élèves se rendront ensuite à l'oratoire pour l'oraison et la sainte messe; elles seront toujours accompagnées de quelques sœurs.

Les différentes occupations et classes vont suivre: les activités seront faites en silence ou en écoutant des lectures.

Un quart d'heure avant midi, vous irez à l'oratoire avec les élèves pour réciter Sexte ou bien None et vous terminerez par l'*Angélus Domini*.

À midi, vous prendrez le déjeuner avec les élèves; ensuite, jusqu'à deux heures, il y aura un temps de récréation pour les élèves, et d'occupations faciles pour les sœurs.

A deux heures, les sœurs, réciteront, à la chapelle, les vêpres de la Bienheureuse Vierge Marie. Puis, jusque vers cinq heures, elles s'adonneront à leurs tâches: classes, travaux et autres.

À cinq heures, on prendra le souper: la Mère Supérieure ou celle à qui cela revient par fonction, et non pas par âge, dira le *Benedicite* et aucune ne s'assoira, ni commencera le repas avant qu'on dise une telle bénédiction. Pendant le repas on gardera le silence et on écoutera la lecture d'un bon livre, de préférence historique. Au cas où la Supérieure croirait bon de suspendre la lecture, on gardera, tout de même, le silence, à moins que l'on en soit expressément dispensé. Enfin la Supérieure dira l'action de grâces; avant ce signal, personne ne s'absentera de table.

Après le repas il y aura la récréation et un temps de détente.

De six heures et demie jusqu'à huit heures (sauf les sœurs qui, à tour de rôle, aident les élèves) vous récitez la troisième partie du rosaire et vous ferez des travaux faciles, en écoutant quelques pieuses lectures.

À huit heures: matines (sans laudes) suivies de la deuxième méditation; puis, avec les élèves, vous direz les prières du soir et ferez l'examen de conscience; par la suite, vous irez aider les élèves dans les dortoirs et veillerez à ce qu'elles observent la modestie et le règlement. Au dernier son de la cloche, tout le monde gardera le silence.

À neuf heures trente, vous irez vous coucher dans le baiser du Seigneur.

Si pour un empêchement légitime, l'une de vous ne peut pas participer aux exercices spirituels communs, tels qu'ils sont prescrits, qu'elle ne s'inquiète pas: elle en est dispensée. Qu'elle tâche, toutefois, de s'unir en esprit aux autres sœurs et de faire dans son cœur ce que les sœurs font à l'oratoire; car alors votre intention vous gagnera le même mérite. Par ailleurs, vous êtes quand même tenue de faire chaque jour les prières du matin et du soir, une méditation et l'examen de conscience.

Vous pourrez faire la visite au Très Saint Sacrement, chaque fois que vous irez à la chapelle ou pendant le temps libre.

Chaque sœur, à tour de rôle, se rendra disponible pour l'aide aux élèves, ainsi que pour le service de cuisine.

Le mercredi, qu'il soit pour vous jour d'abstinence. En ce jour, sauf pendant le temps pascal et les vacances d'automne jouissant de l'indult pontifical, vous jeûnerez comme au temps de carême. On ne vous permet pas d'autres jeûnes, excepté ceux que la sainte Église prescrit. Aux jours de jeûne, à la place du repas du soir, universellement toléré, vous prendrez à dix heures une collation et à cinq heures le souper, comme d'habitude.

Le mercredi, vous recevrez le sacrement de la pénitence. Ordinairement, vous ne le recevrez jamais plus d'une fois par semaine.

Le jeudi, il est permis à toutes les sœurs de recevoir la très sainte communion.

Le jeudi, quand la mère Supérieure le jugera opportun, quelques sœurs accompagneront les élèves en promenade, alors que d'autres conduiront les élèves les plus mûres visiter les malades de l'Hôpital.

Le jeudi soir, à la place de la méditation, vous ferez l'adoration de la sainte Croix, c'est-à-dire la *Via Crucis*, cela en mémoire

de la passion de Jésus Christ, commencée la nuit du jeudi.

Le samedi soir on chantera avec l'accompagnement de l'orgue les litanies de la Bienheureuse Vierge Marie.

Les dimanches et les fêtes de précepte vous ferez toutes la sainte communion et chanterez, accompagnées de l'orgue, les parties habituelles de l'office de la bienheureuse Vierge Marie. Il est bon aussi qu'en vue de bien éduquer les jeunes filles, des sœurs avec un petit groupe d'élèves, chaque fois différent, participent aux offices de la paroisse, pourvu que l'heure soit convenable et que l'on se trouve dans un lieu adéquat et décent.

En de tels jours, si on le considère opportun et que les gens et le clergé le souhaitent, trois ou quatre sœurs pourront se rendre à temps à l'église paroissiale pour aider les fillettes à bien recevoir les saints sacrements. De même quelques sœurs avec les élèves les plus mûres se rendront disponibles à y enseigner la doctrine chrétienne. Enfin, si l'occasion se présente, après les offices de l'après-midi, des sœurs entretiendront les jeunes filles du village par des activités propres au patronage des jours de fête; tout cela après avoir réunies les jeunes filles dans un local à cet effet et les avoir séparées des pensionnaires. Pour toutes ces bonnes œuvres, la Mère Supé-

rieure prendra les accords nécessaires et donnera des ordres et des règlements.

Le temps restant des jours de fête vous est accordé pour des loisirs, des lectures pieuses et pour l'oraison.

Au début de chaque mois, on invoquera sous forme de litanies les saints du mois, en les prenant au calendrier de l'office et chaque jour, à la fin des prières, on dira: *Ô saints de ce jour, priez pour nous!*

Deux fois par an vous ferez une retraite spirituelle, afin de vous renouveler dans l'esprit. La première retraite sera en octobre et durera une semaine; elle sera prêchée par un missionnaire ou par un autre prêtre; l'autre aura lieu au printemps, pour une durée de quatre ou cinq jours; cette dernière, nommée *retraite spirituelle*, se fera par chacune en privé, deux ou trois sœurs à la fois, selon les dispositions données par la Supérieure.

CHAPITRE II

Par quel esprit accomplir les exercices prescrits par l'Institut

Ce n'est pas celui qui aura dit «Seigneur, Seigneur» qui entrera dans le royaume des cieux, ni tout homme qui est fils d'Abraham sera compté parmi les élus; pour avoir part à la vie éternelle il ne suffit pas d'avoir chez soi le temple du Seigneur et l'arche de

l'alliance, ni le fait d'être les enfants adoptifs de la bénédiction: il est plutôt exigé de faire la volonté du Père qui est dans les cieux, d'observer les préceptes du Seigneur et d'honorer Dieu, qui voit les cœurs, en esprit de vérité et de sainteté. C'est ce que l'Esprit Saint nous apprend dans les divines Écritures.

Vous voyez donc, mes filles, comme il vous avantagerait peu d'appartenir au nombre élu des vierges religieuses ou d'accomplir les exercices prescrits par ce pieux Institut, si vous n'étiez pas animées d'un véritable esprit religieux.

En premier lieu, ayez soin de tout faire avec l'intention sainte et sincère de servir la majesté de Dieu, comme il convient à de vrais chrétiens et, à plus forte raison, à des religieuses; de même efforcez-vous de conserver dans toute action et tout travail un sentiment d'humilité, une grande confiance en Dieu, l'amour du sacrifice, qui est la caractéristique et le signe distinctif de toute bonne religieuse.

Ayez bien à cœur la méditation qui est un exercice indispensable pour les religieux et un moyen très important de sanctification. Tenez-vous bien recueillies, unies à Jésus Christ; faites des réflexions salutaires, des prières ferventes, prenez des résolutions pratiques et efficaces. Oh! Le beau moment que celui de la méditation! Nous

sommes alors en conversation avec Dieu et Dieu parle avec nous familièrement.

La sainte messe est le sacrifice de Jésus sur la croix: assistez-y donc avec le respect que vous auriez eu si vous aviez assisté à la mort de Jésus Christ au Calvaire: souvenez-vous intensément de sa passion, des amertumes, des insultes, du sang, des angoisses souffertes pour nous pauvres pécheurs, et demandez toute grâce en vertu de ce sacrifice.

L'Office de la Bienheureuse Vierge est composé des psaumes du saint roi David, de louanges et de prières prescrites par la sainte Église. Les psaumes sont des prières d'action de grâces, de louange, de demande, principalement destinées à honorer Jésus Christ, la sainte Église, épouse de Jésus Christ et la bienheureuse Vierge Marie. En récitant l'office, vous faites, donc, ce que font continuellement les anges au paradis: vous louez le Seigneur.

Vous avez chez vous Jésus Christ, réellement présent dans le Saint Sacrement. Quel privilège et quel don singulier! Jésus Christ habite avec vous, dans la même maison, il est tout à vous: Dieu, votre Époux Ami et Roi, le Seigneur des seigneurs, est avec vous. Vous comprenez bien ce que vous devez faire chaque jour pour un tel hôte et époux.

L'examen de conscience mettra en lumière vos besoins, vos défauts et vos progrès sur la voie de la perfection. Scrutez bien les moindres replis de votre conscience considérant vos paroles, vos pensées, vos inclinations: humiliez-vous, repentez-vous. C'est un des moyens les plus sûrs pour marcher sur la bonne voie.

De même, vous devez faire les lectures spirituelles et les autres exercices de prières vocales avec recueillement et le vif désir de devenir chaque jour meilleures.

Vous vous confesserez tous les huit jours au confesseur ordinaire et à peu près quatre fois par an au confesseur extraordinaire. Si vous avez besoin d'une exemption concernant cette règle, vous en parlerez en toute confiance à votre Supérieure. Vous irez vous confesser comme des personnes coupables et indignes, pleines de confusion pour vos manquements et profondément humiliées: dans ce but, il vous sera très utile de penser aux faveurs singulières reçues du Seigneur, à votre négligence et à votre continuel manque de correspondance. Vous considérerez le confesseur, aussi bien comme Jésus Christ assis sur son trône de justice que comme le père miséricordieux qu'il fut pour l'enfant prodigue, prêt à vous pardonner et à vous combler de tout bien. Approchez-vous de ce sacrement avec un grand respect et un

grand sérieux: gardez-vous bien de parler avec légèreté, en manière de conversation, des choses dites ou entendues au confessionnal ou de la personne du confesseur. Gardez bien à l'esprit que vous devez manifester au confesseur les vraies plaies de votre âme et non pas celles imaginaires de la Congrégation, de la supérieure, des sœurs; à ce propos conduisez-vous avec prudence et délicatesse.

Afin de conserver une conduite uniforme et une bonne entente entre vous, il vous est défendu de parler de votre conscience à n'importe quel prêtre, en dehors du tribunal de la pénitence.

Toutefois, le plus auguste des sacrements et le plus salutaire est la très Sainte Eucharistie. Il vous est permis, par grâce, d'y participer deux fois par semaine: le dimanche et le jeudi, et, dans certains cas, même plusieurs fois dans la semaine, mais jamais quatre fois tout de suite. Les cas d'exception sont les suivants: toutes les fêtes d'obligation; le jour anniversaire de votre propre baptême, de votre saint patron, de votre profession religieuse; les samedis des saintes ordinations, le jour des morts, le dernier jour de l'année, le jour de sainte Ursule, de sainte Angèle de Mérici, des saints Anges gardiens, de saint Joseph, de saint Charles, fondateur des Ursulines, et tous les jours qui sont solennels pour

l'Institut. Que la Supérieure ne permette pas une plus grande fréquentation de ce sacrement.

Et puisque la sainte humilité est la première disposition pour bien recevoir ce sacrement, le soir précédent, vous en demanderez respectueusement la grâce à la Supérieure. Si vous avez quelques nécessités ou inquiétudes, vous pourrez aussi, en telle occasion, les lui manifester librement. Au cas où vous jugeriez bon de ne pas faire la très sainte communion, en toute liberté, ne la faites pas, en sachant, cependant, que celle d'entre vous qui s'en abstient pour des raisons privées, ne pourra pas la faire un autre jour, alors qu'il est permis de la faire à celle qui l'a laissée en raison de certaines nécessités physiques ou à cause de l'accomplissement de sa tâche. En ce qui vous concerne, ayez toujours une sainte avidité pour ce sacrement, où se trouvent toutes les grâces et l'auteur même de la Grâce: Jésus Christ. De même, efforcez-vous de vivre de telle sorte que vous puissiez le recevoir chaque jour, si cela était permis, avec une conscience pure; voilà la meilleure préparation, la disposition d'esprit que le Seigneur aime le plus.

Pendant la semaine des saints exercices, et lors des exercices en privé, appelés retraite, vous devez vous tenir dans un grand recueillement et garder le silence total. Voi-

là pourquoi vous resterez à la chapelle ou dans votre cellule, en méditant les vérités éternelles ou en examinant votre conscience. Faites comme si vous commenciez alors à servir vraiment le Seigneur et considérez que c'est, peut-être, la dernière fois où il vous est donné de jouir d'une aussi belle faveur spirituelle. Heureuse est l'âme qui sait profiter des jours si précieux pendant lesquels le Seigneur est tout à elle!

Vous n'introduirez pas, mes très chères filles, d'autres pratiques de dévotion; celles-ci vous sont interdites, à moins qu'elles ne vous soient suggérées par la coutume universelle de l'Église et qu'elles vous soient permises par l'Archevêque ou par son Représentant. Il ne vous est donc pas permis de vous rendre aux bénédictions ordinaires et aux autres offices communs de la paroisse; il ne vous est pas permis, non plus, de vous associer à de pieuses congrégations, à des groupes et à des dévotions avec des gens de l'extérieur; car ce que vous avez à la maison vous fournit suffisamment de quoi vous sanctifier. Rechercher des dévotions nouvelles et être trop désireuses de cérémonies extérieures et sensibles est souvent signe d'une

certaine légèreté et d'une piété mal interprétée.¹

Par-dessus tout tenez en très grande considération la dévotion à Jésus sauveur: méditez sa vie, ses enseignements, sa passion, ses bienfaits et efforcez-vous de le bénir en tout temps, de l'aimer et de l'imiter; en cela consiste toute la religion chrétienne, *car de Lui et par Lui et en Lui est toute chose*, nous dit saint Paul.

Après Jésus Christ, ayez un grand amour et une grande dévotion pour la très sainte Vierge Marie, Mère de Jésus et notre Mère, canal de toutes les grâces. Honorez beaucoup aussi tous les saints et, en particulier, nos saints protecteurs: sainte Marcelline, sainte Ursule, saint Charles, sainte Angèle Mérici et les saints protecteurs de chaque maison.

Enfin, je vous recommande vivement l'oraison continuelle, qui se fait en tout temps et en tout lieu, par des oraisons jaculatoires, avec des actes fréquents de foi, d'adoration, d'espérance, d'amour, d'humilité. C'est bien le commandement du Seigneur: *il faut prier sans cesse*. Et saint Paul disait: *Priez sans jamais vous lasser*. De

¹*Rarus sit egressus in publicum: martyres tibi quaerantur in cubiculo tuo*, c'est-à-dire: «que les sorties en public soient rares; la visite aux tombeaux des saints martyrs, tu la fera dans ta chambre. Saint Jérôme à sainte Eustochium, *De Virginitate*

cette façon, en cheminant toujours à la présence du Seigneur, toujours appliquées à l'oraison, toujours fidèles à bien exécuter tous les devoirs, vous deviendrez certainement saintes, comme Dieu veut que vous deveniez. *Voici ce que Dieu veut: votre sanctification. Haec est voluntas Dei, sanctificatio vestra* Oui, mes chères filles; vous devez être comme de nombreuses lampes, ardentes et lumineuses au milieu des ténèbres de ce monde et votre maison doit être une maison d'anges qui servent Dieu en esprit et vérité.

Mais vous n'êtes pas des religieuses uniquement pour vous: vous l'êtes en grande partie aussi pour le prochain et, tout spécialement, pour les jeunes filles que vous devez éduquer.

Quel que soit votre travail, considérez-le comme un travail saint, comme une charge que le Seigneur Même vous a confiée, comme un service de la plus grande importance.

Souvenez-vous de la promesse de l'Esprit Saint: *Qui aura enseigné à un grand nombre à bien se conduire, resplendira comme une étoile dans le royaume des cieux.* (Dan. 12, 3) Les fillettes que vous conduirez au salut seront à leur tour votre salut. Au jour de la mort elles rediront à Jésus Christ, le Juge Suprême, les paroles du jeune Tobie (chap.12): «Père, elle nous a

conduites saines et sauvées dans le voyage de notre jeunesse, elle nous a défendues contre le dragon vorace, elle nous a comblées de bienfaits: quelle récompense lui donneras-tu en retour de tant de services? »

De telles bénédictions sont aussi destinées aux sœurs qui ne sont pas directement engagées dans l'enseignement, aux sœurs auxiliaires, parce que toutes forment un seul corps et toutes collaborent à ce grand bien.

Souvenez-vous, tous les jours, qu'il n'y a rien de plus précieux que les âmes, rien de plus méritoire que de les sauver. Que demanda Jésus à l'apôtre Pierre comme preuve sûre de son amour? «*Pierre, m'aimes-tu? Si tu m'aimes réellement, prends soin de mes brebis*»

À l'exemple donc des apôtres, vous aussi ayez à cœur d'enseigner le catéchisme: car c'est le catéchisme qui a sauvé le monde et c'est le catéchisme seul qui a le pouvoir de le sauver encore. A l'école, aussi bien pendant les travaux que pendant les récréations, ayez toujours à l'esprit l'image du divin Sauveur, qui, assis au milieu des enfants et des ignorants, les instruisait avec une grande patience et une grande simplicité.

Considérez comme nulle toute connaissance ou science ou toute fatigue qui ne soient pas orientées vers la juste finalité

d'agir pour la plus grande gloire de Dieu, ainsi que le plus grand bien du prochain.

Bienheureuses êtes-vous d'avoir un tel moyen de rendre heureuses un si grand nombre d'âmes, d'améliorer grandement la société humaine et d'acquérir tant de mérites pour le Ciel!

Voilà ce qui, vécu en esprit de vérité, rendra toujours cette Congrégation chère à Dieu et aux gens de bien.

CHAPITRE III

De la pratique des vertus religieuses propres à votre état

Qu'est-ce que la vie religieuse? C'est la pratique des conseils évangéliques. Elle consiste à tendre continuellement à la perfection, à renoncer d'une manière spéciale à notre nature corrompue pour qu'apparaisse l'homme nouveau en Jésus Christ. Le devoir d'une religieuse est donc de s'entraîner sans cesse dans les vertus les plus parfaites.

La première vertu est celle de l'obéissance. Vous ne vous appartenez plus, vous êtes à Dieu, vous êtes aux supérieurs, vous êtes au pieux Institut; votre vie, votre volonté, vos capacités, tout cela n'est plus à vous, mais aux supérieurs, en vertu de la sainte obéissance.

Considérez tous les supérieurs, aussi bien ecclésiastiques que laïcs, comme les représentants de Dieu souverain et, pleines de respect, soyez leur soumises.

Envers le souverain Pontife Romain, vicaire de Jésus sur la terre, maître et chef de tous les pasteurs et des fidèles, envers l'évêque, chef du diocèse, envers le père spirituel et tous les prêtres, ayez un respect capable d'édifier tout le monde.

Considérez la Supérieure de la Congrégation comme la mère et la maîtresse commune et honorez-la comme celle qui a reçu de Dieu la principale autorité sur vous, celle qui doit rendre compte à Dieu de vos âmes. Ouvrez-lui votre cœur en versant dans le sien toutes vos afflictions, en lui manifestant, avec confiance, votre vie intérieure, de manière à vous protéger des attaques insidieuses du démon et de l'amour propre. Également, manifestez-lui vos nécessités, vos ennuis de santé et toute autre chose, avec simplicité et confiance. Suivez avec une obéissance prompte et totale ses ordres et ses conseils, «*afin qu'elle vous guide avec joie et non pas en se plaignant, ce qui vous ne serait d'aucun avantage*», ainsi que le dit St. Paul (Hébreux dernier chapitre). Vous lui montrerez votre respect tout particulièrement en public et devant les gens de l'extérieur.

Vous ferez de même à l'égard des supérieures des autres maisons, car elles représentent la Supérieure Générale. Pareillement, que chacune obéisse de bon cœur à celle qui est placée à la tête de chaque office.

Au détachement de sa propre volonté qui s'opère par l'exercice de la sainte obéissance, doit se joindre le *détachement de toute chose*. Détachement de l'affection inquiète pour les parents et pour toute autre personne du dehors: détachement de toute amitié particulière avec des compagnes ou amies de l'intérieur, détachement des objets et des outils, détachement des vêtements et des comforts, détachement du goût et de tout ce qui flatte l'orgueil et qui plaît trop au corps; détachement encore de telle ou telle maison de l'Institut. Quel peu de vertu manifesterait la sœur qui resterait de mauvais cœur dans la maison ou dans l'emploi que lui assigne la sainte obéissance! C'est là, mes chères filles, le difficile et c'est là le mérite. «*Qui veut me suivre*, dit Jésus, *qu'il renonce à lui-même*, qu'il renonce à toute chose de ce monde, car tout ce à quoi il aura renoncé en ce monde, il le retrouvera au paradis.

Cependant, n'oubliez pas vos parents, car la religion ne détruit pas la nature, qui est l'œuvre de Dieu; bien au contraire, la religion guérit et perfectionne la nature gâ-

tée par le péché. Acquittez-vous, donc, de la dette d'amour et de reconnaissance que vous avez envers vos parents en les recommandant chaque jour, qu'ils soient vivants ou défunts, à la charité du Seigneur, spécialement au moment du Saint Sacrifice et de la Sainte Communion.

Aimez-vous, mes très chères filles, aimez-vous les unes les autres: car c'est là le commandement *de Jésus Christ, son commandement nouveau, le signe distinctif des disciples de Jésus Christ*. Si on vous appelle sœurs, c'est parce que vous devez effectivement vous considérer comme des sœurs en Jésus Christ. Evitez de contrister vos sœurs par la moindre parole ou la moindre action; ne vous laissez pas aller à des querelles ou des litiges. Au contraire, sachez céder opportunément à l'opinion des autres, apprenez à vous rendre service mutuellement et à vous honorer réciproquement. Et, s'il vous arrive d'offenser une de vos sœurs, demandez-lui pardon immédiatement. Vous devez aussi aimer toutes vos sœurs, toutes également et seulement en Jésus Christ, d'un amour surnaturel.

Gardez-vous bien des amitiés particulières, ainsi que d'une familiarité excessive avec l'une ou l'autre. Les sympathies et les antipathies ne conviennent pas aux chrétiens et encore moins à une religieuse. De ces amitiés particulières découlent des dé-

sordres, des peines et de très graves dommages pour toute la communauté.

Par conséquent, celle qui aura suscité de telles amitiés malsaines sera punie. Mais il n'y aura jamais d'amitiés désordonnées, ni d'offenses à la charité si vous *êtes simples et humbles*. «Soyez simples comme les colombes», nous dit Jésus Christ, c'est-à-dire sans amertume, sans rancœur, sans détours, ni hypocrisie, mais sincères et affables. Pareillement «*apprenez de moi*, dit Jésus Christ, *qui suis doux et humble de cœur*»; en effet on l'appelait *brebis, agneau de Dieu*; et il restait volontiers avec les pauvres et les enfants et il faisait du bien à ceux-là mêmes desquels il recevait des injures; il cachait sa gloire, et il se mélangeait aux pécheurs, et il s'appelait «*fils de l'homme*», c'est-à-dire *homme ordinaire*, comme les autres, et il s'abaissait à rendre les services les plus humbles jusqu'à laver les pieds de ses disciples. Voilà l'exemple qu'il vous donne. La vertu d'humilité est d'une grande importance pour la vie religieuse; aussi, les sœurs rivaliseront-elles pour devenir les servantes les unes des autres, aspirer aux emplois les plus humbles et se considérer comme les dernières de la maison.

Tant que vous serez simples et humbles cet Institut prospèrera dans la concorde, la charité, les œuvres saintes; alors que là où

s'introduira la vanité et l'orgueil, s'introduiront aussi les murmures, les entêtements, la discorde, les partis et *grande sera la ruine de cette maison*. (Cf. Mt 7, 27) Que Dieu ne le permette jamais!

Grâce à cette simplicité, vous serez contentes de tout et vous vous tiendrez à la vie commune selon la Règle, vous éviterez les singularités si préjudiciables dans une communauté. «La singularité» c'est de vouloir penser et œuvrer différemment des autres sœurs, négliger les devoirs communs, les pratiques ordinaires, et s'en faire d'autres selon son gré, pencher vers des pénitences extraordinaires et une piété qui attire l'attention, préférer des pratiques religieuses extérieures et les changer souvent; s'obstiner contre les avis des supérieures, et même juger les supérieures ignorantes, sans véritable piété et partiales, ne pas suffisamment estimer la Règle et se former d'étranges idées d'une plus grande perfection et d'une Règle plus sainte, alors que toutes seraient de l'avis de revenir à l'observance de tel ou tel autre point de la Règle tombé en désuétude ou relâché, crier contre la nouveauté et s'y opposer en disant qu'«on a toujours fait de même; à quoi bon faire autrement?» Ô le grand mal qu'est l'esprit de singularité! C'est l'orgueil le plus diabolique et le plus difficile à guérir. Que chacune de vous veille à se défendre d'une

telle «peste» et qu'elle travaille à ce qu'aucune n'en soit contaminée. Quant à la Supérieure, elle interviendra auprès de ces sœurs, d'abord avec douceur, ensuite avec les châtiments prescrits par la Règle.

L'Institut, qui comporte un grand exercice de pénitence et de peine physique dans les travaux de l'école et les devoirs de la maison, ne prescrit aucune pénitence extraordinaire. Le Seigneur veut des pratiques différentes, selon les divers instituts

Pendant vous aussi devez porter votre croix et vous garder dans un état de mortification et de sacrifice: vous tirerez grand profit à offrir chaque jour, en esprit de pénitence, les devoirs que vous accomplissez, les fatigues, les sacrifices, les ennuis de la santé: c'est bien cela le devoir de tout chrétien.

Au mauvais esprit de singularité s'oppose le bel et très aimable esprit de l'uniformité dans les choses extérieures, vertu d'un grand prix dans une Congrégation.

Heureuses serez-vous tant que cet esprit règnera dans votre maison! Vous devez être toutes égales et semblables dans la nourriture, le vêtement, le linge, le lit, le mobilier, dans l'observance des devoirs communs; faire les mêmes pratiques religieuses prescrites, conserver toutes le bon ordre de la maison, guider de la même manière les élèves: vous taire quand c'est le moment,

vous récréer en temps voulu, travailler, dormir, manger, sortir, rester à l'église, à la cuisine, à l'école, tout faire conformément à la Règle, sans murmurer, sans distinction, de plein gré, avec joie. Alors cette maison sera en harmonie comme une orchestre bien accordée. «*Ecce quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum*». Soyez, cependant, bien vigilantes, parce que, pour conserver une si belle harmonie et uniformité, il faut beaucoup de sacrifices et une grande générosité de cœur. De même, il vous faut être détachée de l'amour propre, vous compter pour rien afin de promouvoir le bien de l'Institut et la gloire de Dieu.

Dans la maison religieuse il serait inconcevable qu'une religieuse ne fasse pas de sacrifices.

Mes chères filles, rappelez-vous que vous devez être véritablement sœurs de cœur et d'action: évitez la singularité, les dispenses, les distinctions et que la Supérieure ne déroge pas à la Règle sinon pour de réels besoins et par véritable charité.

Enfin: voulez-vous, chaque jour, avancer dans la vertu et croître dans la perfection? Aimez le silence, conservez le recueillement. N'aimez pas trop parler et ne levez pas excessivement la voix; gardez-vous des bouffonneries, des éclats de rire, car tout cela ne va pas avec la dignité religieuse et s'apparente trop au monde. Le silence est

un grand remède pour les maladies de la langue, c'est un grand moyen de recevoir les inspirations de Dieu. Soyez allègres et de bonne humeur, mais toujours recueillies dans le Seigneur.

Celle qui enfreint le silence dans les heures prescrites ou qui éclate souvent en d'excessifs éclats de rire recevra de justes réprimandes de la Supérieure.

Les temps où le silence est exigé sont les suivants: de 9 à 11 heures du matin; de 2 à 3 heures et demie de l'après-midi vous observerez un silence compatible avec vos devoirs; dès que retentit le dernier son de la cloche du soir jusqu'au lever des élèves on observera le grand silence.

La belle vertu des religieuses, leur ornement, leur caractère distinctif très spécial est la sainte modestie, la pureté angélique. Grâce à cette vertu les maisons religieuses exhalent une telle odeur de sainteté, reflètent une telle lumière de paradis que même les profanes en restent frappés et édifiés.

«Bienheureux les cœurs purs, car ils verront Dieu»: bienheureuses celles qui gardent la virginité, car elles seront saintes de corps et d'esprit: bienheureuses les vierges, parce qu'elles suivront de près l'Agneau au paradis et qu'elles chanteront un cantique qu'il n'est donné à personne d'autre de chanter.

Voilà toutes les bénédictions qui vous attendent! Entre temps considérez souvent que la virginité est la gloire la plus belle de l'Église Catholique, c'est un don singulier de Dieu et le privilège des anges.

Mais la chair gâtée par le péché originel se rebiffe contre cette aimable vertu: ses ennemis sont la liberté des sens, les attachements affectifs aux personnes et le relâchement des mœurs.

Veillez donc, priez et luttez en vous édifiant mutuellement.

Vous garderez toujours la pratique que saint Benoît a prescrite à ses moines et à ses moniales et que saint Charles Borromée a choisi pour ses séminaristes de théologie: celle de dormir à plusieurs dans un dortoir plutôt que séparés, chacun dans sa cellule. Dormir ensemble éduque à la vigilance et à la modestie; de même cela est plus conforme à la pauvreté et à un état de mortification.

Soyez toujours habillées, le jour comme la nuit: ne laissez pas divaguer votre regard; ne lisez que des livres permis par vos supérieurs. Ne vous attachez ni à des compagnes, ni à qui que ce soit. Ni par plaisanterie, ni pour aucune autre raison ne touchez personne, compagnes ou élèves.

Soyez sur vos gardes aussi quant à ces dernières, et ne soyez pas trop tendres à leur égard.

Fuyez les amitiés, la sensiblerie, les sentiments doucereux. Aimez la frugalité de la nourriture, la sobriété dans l'usage du vin, aimez une vie dure, laborieuse, active; priez beaucoup, ayez une grande dévotion à Marie, la Vierge des Vierges.

A l'imitation de Jésus qui, étant riche de tout, s'est fait pauvre pour nous, et nous a recommandé d'embrasser la sainte pauvreté pour son amour, en bonnes religieuses aimez beaucoup *la pauvreté*.

Votre mobilier sera pauvre, mais décent et propre. Vous ne pouvez garder pour vous en particulier, ni oiseaux, ni autres animaux, ni essences parfumées, ni fleurs. Les couverts de table, les bols, les assiettes ne seront pas en argent, mais simples et en matière ordinaire; toutefois on permettra que les cuillères soient en argent. Au cou, aux oreilles, vous ne porterez aucun ornement, ni bague au doigt.

La nourriture, le linge, les vêtements, les lits, les livres, les meubles, tout est en commun, c'est bien cela *la parfaite communauté* évangélique: vous donc, comme des pauvres de Jésus, recevez en esprit d'humilité l'aumône et la charité que la Congrégation vous donne, en mère compatissante.

Vous direz «*nôtre*» tout ce qui est à la communauté, ainsi que tout ce qui sert à votre usage. Vous devez utiliser tout ce qui est à la Communauté avec économie et

avec soin, comme d'une chose sainte, avec le plus de ménagement possible, en tenant compte de tout. En ce qui concerne ce qui vous appartient, voyez ce qui est dit au *chapitre des vœux*.

Comme des pauvres, contentez-vous de ce que l'Institut donne selon la recommandation de saint Paul; «*étant donné que vous avez la nourriture et les vêtements nécessaires soyez-en contents*». Dites-vous souvent: je suis pauvre, une pauvre du monde serait-elle contente de ma portion? Oh, certainement que oui! Et moi aussi, pour l'amour de Jésus.

Au cas où il resterait à la Congrégation de l'argent ou des biens, le nécessaire ayant été mis de côté, souvenez-vous de l'avertissement de Jésus: «*quod superest, date pauperibus*»; de cette manière vous éviterez le danger de vous adonner au luxe et à la mollesse, à un train de vie trop confortable et paresseux, et d'entraîner ainsi la Congrégation dans sa perte.

CHAPITRE IV

Des corrections

Notre ennemi, le démon, sait comment pénétrer, même dans les maisons et les communautés les plus saintes. Il trouve les moyens d'éveiller en nous les passions engendrées par le péché originel. Comme on

lit dans le livre de Job, Satan se mêle souvent avec les enfants de Dieu et cherche à leur injecter le poison de son orgueil, à les rendre désobéissants et infidèles à la Règle.

Or, si une sœur agit contre la Règle ou si elle désobéit aux supérieurs, que la Supérieure et les sœurs qui ont plus d'expérience la réprimandent avec charité et en secret, une ou deux fois. Si elle ne se rend pas aux avertissements donnés en privé, alors qu'on la corrige ouvertement, c'est-à-dire, devant un nombre plus ou moins grand de sœurs et sur des tons plus ou moins graves, selon la nature des fautes, le tempérament et les dispositions de la coupable.

Au cas où, même la honte de la correction en public ne suffirait pas à faire qu'elle accepte humblement de s'amender, qu'on passe aux châtiments. Ceux-ci consisteront à lui ôter tout emploi ou toute autre responsabilité qui l'honoreraient, à la séparer des autres sœurs de manière à ce qu'elle prenne les repas toute seule, qu'elle travaille seule et qu'aucune des sœurs ne lui adresse la parole, à la soumettre à des mortifications physiques et à d'autres pénitences semblables.

Et si cette sœur devenait plus dure, plus opiniâtre et sa conduite était incorrigible et scandaleuse ou qu'elle dérangerait gravement et dangereusement la communauté,

dans un tel cas douloureux, que la Supérieure en informe le Père spirituel, afin que l'Archevêque prenne les mesures qu'il jugera appropriées à libérer d'un tel scandale et d'une telle ruine la Congrégation et à sauver, si possible, la coupable de conséquences déplorables.

Toutefois, aucune sœur ne peut être renvoyée de la Congrégation sans le jugement officiel de l'Archevêque. Dans tous ces cas il faut de la charité, de la prudence, le désir sincère d'aboutir à l'amendement de la sœur, et en même temps il faut du zèle et de la fermeté pour ne pas tolérer la moindre violation à la Règle, aux mauvais exemples et à l'insolence de l'orgueil.

Que la Supérieure et les autres sœurs officielles fassent bien attention aux petits manquements, aux abus légers qui, avec une grande facilité, passent en exemple et en usage, en ouvrant le chemin à de graves et irréparables transgressions.

On ne peut pas dormir, ni avoir trop d'égards pour les faiblesses et les désobéissances d'autrui. Voici le conseil que saint Paul donne à la personne chargée de guider les âmes: «Rappelle à temps et à contre-temps; reprends, semonce, exhorte, avec toute patience, avec doctrine, veille sur toute chose et accomplis ainsi ton ministère». (2, 4,2 ad Tim)

Cependant, puisque les sœurs sont, habituellement, sous le regard des élèves, on recommande à celle qui corrige et à celle qui est corrigée de faire en sorte que jamais les élèves s'aperçoivent de telles situations, car cela serait un scandale aux yeux des enfants, dont les anges, comme le dit Jésus, voient la face du Père qui est aux cieux.

CHAPITRE V

De l'instruction et des qualités civiles que vous devez avoir.

Etant donné que le but de cet Institut est, non seulement votre sanctification, mais aussi le bien du prochain, tout particulièrement l'éducation de la jeunesse, outre les vertus religieuses, il vous faut acquérir aussi les qualités civiles et sociales nécessaires à transmettre une bonne éducation.

En premier lieu, il importe que vous possédiez une bonne et solide instruction.

Que chacune de vous, selon ses propres capacités et sur l'ordre de la Supérieure, s'applique à étudier les sciences, qui doivent être enseignées dans l'Institut.

Les disciplines qui doivent être enseignées dans l'Institut sont avant tout la religion, puis les travaux féminins, sans omettre les disciplines de connaissances pure-

ment culturelles, telles que: la calligraphie, la grammaire, la littérature italienne, l'arithmétique, le français, les éléments d'histoire et de géographie, et, quand cela s'avèrerait possible, même les mathématiques, l'allemand, la musique, le chant, le dessin.

Pour une âme qui goûte Dieu et la science suréminente des choses divines, l'application aux études profanes semble pénible et ennuyeuse, mais vous devez estimer que ces sciences sont par leur nature bonnes et honnêtes et qu'elles sont des moyens et des instruments pour faire beaucoup de bien.

Quel est ce bien? En inspirant l'estime et le respect envers vos personnes, votre Congrégation et la bonne éducation que vous dispensez, vous attirerez un bon nombre d'élèves et vous pourrez les former pour le Seigneur.

Par ces mêmes disciplines vous apprendrez aux élèves à chercher de bonnes occupations, à se rendre toujours plus utiles à leurs familles, à se faire respecter en toute situation.

Le monde exige la science, et vous, en vierges prudentes, servez-vous de la science pour vaincre le monde²: souvent le monde

² *Crebrius lege, disce quam plurima*: «Lis beaucoup et apprends le plus possible». St. Jérôme à Sainte Eustochium, *De Virginitate*.

se sert de la science pour faire le mal, mais vous utilisez-la pour faire le bien.

Voyez combien de missionnaires, en Amérique et en Océanie, ouvrent une voie à l'évangile au moyen des sciences physiques et des arts mécaniques.

Veillez à vous rendre compétentes dans l'enseignement auquel vous êtes appelées par le don de Dieu et par l'obéissance; surtout étudiez bien la religion et rendez-vous habiles dans les travaux féminins.

En toutes ces choses ayez soin, cependant, de vous garder du désir de paraître savantes et d'utiliser un langage affecté: des vanités désagréables en une femme, et encore plus en une religieuse.

Tâchez aussi d'être toujours bien polies et propres, car les bonnes manières, dit saint François de Sales, sont comme l'ornement et le vernis de la vertu.

Soyez donc, courtoises et aimables dans la conversation entre vous, à table, à la récréation, avec les élèves, les étrangers, avec tout le monde; gardez une posture droite, soignez la propreté des vêtements et que votre manière de parler et de vous conduire soit simple, naturelle, mais digne.

Surtout efforcez-vous d'acquérir une parfaite connaissance des dogmes et de la morale catholique, car, bien éclairées de la connaissance de notre religion, vous saurez

exercer une impression durable sur les âmes.

Méfiez-vous de toute nouveauté en matière de foi et ne vous laissez jamais attirer par des catéchismes non approuvés par le Saint Père ou qui ne seraient pas garantis par de bons catholiques.

Ne vous vantez pas d'être une spécialiste en théologie, mais considérez-vous comme des modestes disciples, à l'école du grand maître Jésus Christ.

Soyez très prudentes dans la lecture et l'achat des livres: qu'aucun livre ne soit dangereux, ni par ses maximes, ni par son style. Voilà pourquoi vous n'utiliserez aucun livre nouveau sans l'avis de prêtres sages et prudents.

Et comme les études profanes causent souvent l'aridité du cœur et une certaine dissipation de l'esprit, qu'il vous souvienne, au milieu de ces études, que vous avez un bien plus grand besoin de prière et d'exercices de dévotion. Mes chères filles, élevez souvent votre cœur vers Jésus, la Sagesse éternelle, vers le divin Amour qui est l'Esprit Saint. Priez-Le pour que Lui, le Seigneur, vous instruisse dans la science du Ciel, pendant que vous étudiez ou enseignez les sciences de la terre.

CHAPITRE VI

De l'éducation des pensionnaires

Le but premier pour lequel cette Congrégation a été érigée étant celui de l'éducation des jeunes; vous toutes, mes très chères filles, devez être bien persuadées de la grande importance de votre vocation et y correspondre avec grand zèle.

Chaque fois qu'une fillette entre au pensionnat, pensez que, en la séparant du monde, le Seigneur, vous la confie en disant, comme la fille du Pharaon qui confia à la mère de Moïse son enfant retiré des eaux du Nil: *«Prends cet enfant et élève-le pour moi, et moi je te rendrai ce que tu auras dépensé»* (Exode, ch. 2).

Vous recevez ces fillettes de Dieu et c'est en son nom que vous devez veiller sur leurs corps et sur leurs âmes et les éduquer pour Lui. A Lui, le grand juge, vous en rendrez compte comme de la chose la plus chère à son cœur. Heureuses êtes-vous, car en accomplissant avec zèle et persévérance cette sainte et difficile mission, vous recevrez au ciel, aussi bien la récompense des Vierges, que celle des saints Apôtres et Martyrs.

Mais cette mission, assurément ardue et difficile, demande de vous, outre le secours de l'oraison incessante, la vigilance, le

savoir-faire et la fermeté dans les sains principes.

Or ces sains principes vous ne les retrouverez pas dans le monde corrompu par l'orgueil et la mollesse.

Vous voyez comme les jeunes filles de condition aisée sont ordinairement habituées à une vie très confortable et sans surmenage. Les activités domestiques, simples et communes, pour lesquelles la femme a reçu de Dieu une charge spéciale et des talents appropriés, leur inspirent de la répugnance et de l'ennui, comme s'il s'agissait d'humbles travaux, convenables uniquement à des servantes.

Au contraire, elles donnent une importance exagérée à la culture intellectuelle et aux parures en affichant un air prétentieux. Voilà pourquoi par des études superflues, des louanges et des cérémonies, on pousse les élèves à aller au-delà des modestes limites de leur état. Il en découle des désirs difficiles à contenter, des troubles au sein de la famille et, pour tous, une vie d'incessante inquiétude.

Au-dessus de tous ces maux, il y a, en outre, le peu de soin donné à former les jeunes filles à la vérité et à la solidité de la religion chrétienne, à la modestie, premier ornement de la femme, à l'humble et exigeante morale du saint Évangile. Dans la plupart des cas, il en résulte une certaine

attitude bonne seulement apparemment et tout simplement humaine.

Qu'il n'en soit pas ainsi pour vous, mes très chères filles. Les sains principes puisiez-les aux enseignements de la Parole de Dieu et de la sainte Église.

Apprenez aux jeunes filles que la femme, tirée de l'homme, étant cause première de la ruine du monde, doit se garder dans une attitude d'humilité et de dépendance. Elle est destinée par Dieu à la famille et par sa prévoyance et son attention, elle doit être l'œil, la main, le cœur, la consolation du foyer. La laine, le lin, les vêtements, la nourriture, l'ordre, la propreté, la santé, l'honnêteté de la famille: tout est confié à ses soins. C'est là son domaine et c'est cela qui fait sa juste louange. Qu'elle sache aussi trouver le temps et la manière d'être fidèle aux devoirs d'une bonne chrétienne en s'appliquant aux œuvres de charité, comme cela convient à une vraie servante de Jésus Christ.

Avant toute chose, donc, ne cessez jamais de promouvoir une connaissance solide et complète des vérités chrétiennes, ainsi qu'une pratique constante des œuvres et des vertus chrétiennes, comme il est écrit: *le royaume de Dieu ne consiste guère en paroles et formules, mais plutôt en œuvres de sanctification*. Il consiste à renier sa propre volonté, à porter la croix de Jésus

Christ et à se proclamer chrétiens sans respect humain, en toute occasion et en tout temps.

A cette fin, en plus de l'étude du catéchisme et de pieuses lectures, il sera fort profitable de leur rappeler souvent les devoirs du chrétien et l'appel à la sainteté, de leur remémorer le grand don d'être incorporées à Jésus Christ et d'être les héritières du royaume des cieux. Pareillement il sera bon de leur parler souvent des maximes du saint Évangile, si différentes de celles du monde; il sera utile de les corriger et de les réprimander, de façon à ce que, petit à petit, elles deviennent dignes d'être appelées du nom de disciples de Jésus Christ.

Veillez à ce qu'elles aiment et imitent Jésus Christ, notre Sauveur, notre Maître et modèle; car en cela consiste toute la religion chrétienne. Qu'elles aient une grande dévotion à la Vierge Marie, mère de toutes les vertus et de toutes les grâces, et à nos saints protecteurs. Qu'elles se rappellent que la prière est un précepte, voire, un moyen nécessaire à notre salut.

Encouragez-les à apprécier grandement la fréquentation des sacrements, mais veillez à ce qu'elles ne soient pas superficielles et inquiètes dans la pratique de la confession et qu'elles ne courent pas avec légèreté après tel confesseur ou telle dévotion. En fréquentant la sainte communion et en

priant, qu'elles évitent toute singularité; que leur piété ne soit pas un motif d'inquiétude pour leur famille, mais, plutôt une raison d'être encore plus chères à leurs parents.

Faites en sorte qu'elles aiment les travaux ménagers, comme cela sied à une bonne mère de famille; qu'elles connaissent ce qu'il est mieux pour faire un bon travail dans les chambres, à la cuisine, à table, dans la garde-robe, et qu'elles considèrent qu'il est honorable de s'occuper des affaires de la maison et de son entretien.

Comme il est beau de voir Sarah, la femme d'Abraham, noble et riche princesse, qui, à l'arrivée des trois visiteurs étrangers, *prend trois mesures de fleur de farine, les pétrit et en fait des galettes*, de même qu'il nous plaît de voir Rébecca, sa belle fille, mère de Jacob, qui, *ayant pris deux chevreuils, apprête des mets savoureux comme ceux que son beau-père aimait*. Qu'il est touchant le spectacle des veuves qui pleurent Tabita, qui vient de mourir. Elles se *présentent à l'apôtre Pierre en lui montrant les robes et les vêtements que Tabita confectionnait pour elles*. Voilà pourquoi l'Esprit Saint, (Proverbes) en faisant l'éloge de la femme forte, la loue pour son habileté à travailler la laine et le lin et pour son empressement à faire des vêtements pour toute la famille. Il la loue pour son habileté

à manipuler le fuseau et le rouet, pour son travail productif dans la confection des voiles et des ceintures qu'elle vend aux marchands, pour son exactitude à se lever à temps, le matin, de manière à bien diriger les serviteurs. Il la loue, dans l'ensemble, pour ses aumônes et pour sa piété. Voilà les bonnes maximes, voilà les exemples sur lesquels les jeunes filles doivent porter leur regard.

Parmi les travaux de la maison, faites que les élèves préfèrent ceux qui sont les plus nécessaires et les plus utiles, tels que les travaux de lingerie et de couture, les rapiécages, l'art de raccommoder, de tricoter les bas.

De même, dans les études, que l'on commence par bien maîtriser la calligraphie, la composition et le calcul.

Soyez attentives à réprimer la vanité, qui si facilement gonfle l'esprit des jeunes filles; habituez-les à être propres, correctement habillées, bien coiffées, à avoir une belle allure, mais, en même temps, faites-leur prendre conscience de la sottise et du danger qu'on risque à donner trop d'importance aux vêtements, aux ornements coûteux et aux excès de la mode.

Quant à la nourriture, habituez-les à respecter les heures du repas, à préférer les mets ordinaires et simples, à ne pas se plaire aux boissons fortes, aux sucreries,

aux mets épicées et malsains. A cette fin, conservez la bonne méthode de prendre vos repas avec les élèves et de partager avec elles la même nourriture. Aussi est-il profitable d'initier les plus âgées, comme cela s'est fait jusqu'à présent, à l'art culinaire, à la gestion des aliments, au bon ordre de la table, à la connaissance de l'art ordinaire d'apprêter les mets.

Ayez grand soin de la santé des élèves: à cet effet, il est bon de varier les heures d'études et des travaux sédentaires par des temps d'exercices physiques, de travaux ménagers, par des promenades sous les portiques, dans le jardin potager, et parfois, quand cela est convenable, dans les champs, au grand air. Tâcher de prévenir les maladies en veillant sur chacune d'elles. Mais gardez-vous d'abuser, comme on le fait communément, des purgatifs et des saignées.

Pour le reste, souvenez-vous de ce qui est écrit au chapitre V de cette Règle et dans d'autres chapitres où il est question des attentions qu'il faut avoir envers les élèves.

Voici quelques normes pratiques pour bien réussir dans cette tâche difficile de l'éducation.

Conservez la coutume en vigueur de ne pas accueillir des élèves après l'âge de douze ans, et exigez qu'elles aient de bon-

nes mœurs, en donnant la préférence à celles qui sont sans parents ou qui habitent dans des lieux dépourvus d'écoles convenables.

N'abandonnez jamais la pratique, jusque ici bénie, d'être toujours au milieu des élèves, dans les dortoirs, au réfectoire, à la récréation; car les jeunes filles se formeront beaucoup mieux par vos bons exemples que par une multitude d'admonitions.

Tout en les considérant comme des filles très chères à votre cœur, vous ne vous rapprochez, cependant, pas trop d'elles par d'imprudentes confidences. Qu'elles vous aiment, mais qu'elles vous respectent et vous estiment.

Un des maux de l'éducation actuelle consiste justement en ceci: une excessive confiance, et mièvrerie, une égalité mal comprise, comme si les gamins d'aujourd'hui étaient déjà des hommes remplis de sagesse. Qu'arrive-t-il après? Ces enfants, n'ayant jamais appris à se soumettre, à porter respect, à contrarier leurs envies, à porter le joug, une fois devenus adultes, ne connaîtront ni obéissance, ni respect, et, d'ordinaire enorgueillis, combleront d'amertume les jours des leurs parents trop faibles.

«*As-tu des enfants?*», dit l'Esprit Saint, *fais en sorte que, dès leur enfance, ils plient sous le joug*». Habituez donc les élèves à

l'obéissance, à la fatigue, à la patience. Là où vous vous apercevez que pousse l'orgueil, la dureté du cœur, la luxure, l'inclination aux mensonges ou à l'hypocrisie, sachez, avec une sainte habileté et avec fermeté, corriger et amender. Surtout gravez dans leur cœur le respect de l'autorité et la disposition à obéir.

En général, ne soyez pas trop crédules: soyez plutôt soupçonneuses et méfiantes à leur égard, car la malice du cœur humain, gâté par le péché originel, est bien grande.

Faites en sorte que les plus jeunes soient séparées des plus grandes et qu'aucune ne se tienne à l'écart, ni qu'elle ait des familiarités particulières: à ce sujet nous avons donné des instructions dans le règlement de l'élève et, ailleurs, dans cette même Règle.

Ne vous fiez pas trop aux caractères froids, ni à celles qui s'adonnent à une piété exagérée.

Aimez les chemins droits, marchez dans la simplicité et que vos cœurs soient sincères, joyeux: voilà la manière d'avancer bien et en sûreté.

Habituellement, louer les jeunes filles sans prudence a un effet mauvais sur leurs âmes. Quelques mots d'encouragement leur feront du bien; il faut même le faire, mais ne soyez pas trop généreuses en louanges à leur égard, comme si elles avaient des méri-

tes particuliers. Dites-leur plutôt qu'elles laissent bien espérer pour l'avenir. Bien des jeunes filles, habituées à être toujours louées et mises en valeur par rapport à leurs compagnes, s'enflent d'orgueil et s'estiment plus méritantes qu'elles ne le sont en réalité. Elles finissent par avoir des prétentions et des inquiétudes qui les rendent pénibles à elles-mêmes et à leur famille.

Il y a, certes, des avantages à ce que les élèves lisent, parfois, leurs compositions devant une personne respectable, qu'elles fassent un exposé de leurs études ou qu'elles aient plusieurs auditeurs aux examens, de manière à ce que l'instruction ne s'endorme pas dans la routine, mais il ne sera pas avantageux de donner à tout cela trop de publicité, car cela sied mal à l'humilité et à la modestie de la femme.

Vous n'apprendrez les travaux d'ornement, la musique et le dessin, qu'aux plus douées; celles-ci pourront, d'ailleurs, unir ces apprentissages aux autres plus nécessaires pour une femme.

Veillez beaucoup à ce que la lecture des livres, ne soit pas cause de danger: inspirez-leur le dégoût pour les romans et les poèmes trop attendrissants, ainsi que pour tout ce qui peut gâter leur cœur et le corrompre; par contre amenez-les à goûter la lecture des livres de religion, d'histoire véri-

dique, de morale solide, amenez-les à goûter la lecture des vies des saints.

À la fin de chaque mois ou au moins de chaque trimestre, la supérieure locale, avec quelques sœurs parmi les plus influentes, visitera les écoles et fera répéter ce qui a été appris pour constater si les élèves progressent dans la discipline et avancent dans le profit.

On devrait passer les vacances au pensionnat, pourtant on tolère que les élèves les passent auprès de leurs parents; sans cette concession, la plupart des parents n'accepteraient pas de mettre leurs filles dans nos écoles.

Cette concession comporte des dangers et des avantages.³ En vue de diminuer les

³ La Règle permet aux élèves de passer auprès de leurs parents quelques jours pendant l'année et un mois pendant les vacances.

Il serait souhaitable que les jeunes filles restent au pensionnat jusqu'à l'âge de la maturité, après avoir achevé leur formation, car parfois un mot, un mauvais exemple, un livre, une tentation gâte l'œuvre éducative de plusieurs années. C'est bien sur cette crainte que se fondent les maisons religieuses qui n'accordent pas de passer les vacances en dehors du pensionnat.

Cela dit, il y a pourtant un bien fondé aussi dans le système des vacances en famille, car la jeune fille s'habitue à vivre graduellement dans le monde et ne court pas le danger d'être séduite par les trop vives impressions qui saisissent habituellement celles qui, tout à fait inexpérimentées, dans l'âge bouillonnant des dix-sept ou dix-huit ans, se sentent soudainement et pour toujours lancées dans le monde.

dangers, tenez bien en considération les normes suivantes:

Que les vacances en famille ne durent pas plus de trente ou quarante jours, comme saint Charles le prescrit à ses séminaristes: en outre que ces vacances ne soient accordées qu'auprès des familles qui ne présentent aucun danger et seulement quand l'élève donne une bonne garantie.

Vous procurerez aux élèves qui restent au pensionnat des temps de repos et d'agrément, de manière à ce que cette maison leur soit aimable, voire, chérie.

Une fois par mois, moins si l'on peut, que l'on accorde aux parents ou à qui les remplace d'emmener leur fille à la maison

Par conséquent, si pendant les vacances les jeunes filles ont rencontré des dangers, en rentrant au pensionnat elles pourront jouir d'un rappel prompt et d'un soutien à leur faiblesse et se mettront sur leurs gardes et sur la défensive. En deuxième lieu, elles s'habitueront aussi à mieux connaître l'atmosphère de la vie familiale, les ennuis, les troubles familiaux, les occupations des parents: tout cela contribuera à faire naître en elles l'humilité, l'amour et le désir de bien réussir, ce qui ne se produit pas généralement chez des jeunes filles qui demeurent toujours au pensionnat, là où toutes reçoivent le même traitement, sont bien approvisionnées et n'ont pas de soucis. Finalement, en leur accordant une telle permission, elles s'attacheront davantage à leurs familles, et se conformeront mieux au style et aux nécessités de celle-ci, d'où l'affectueuse satisfaction des parents. Cependant, là où la famille serait d'un niveau social élevé, présentant le danger d'un train de vie luxueux et somptueux, tout est différent.

pendant une journée, à condition que le soir ils la reconduisent au pensionnat.

Vous veillerez à ce que, avant de partir, elles participent à la sainte messe, tout spécialement s'il s'agit d'un jour de fête; de même, vous veillerez à ce que le voyage ne se fasse pas avec des gens peu convenables, ni de manière à nuire à la santé.

Quand les élèves seront formées et que le temps de leur éducation sera presque achevée, il sera bon de leur faire connaître, le mieux que l'on pourra, le monde tel qu'il est, à savoir: ses misères et ses dangers, ainsi que la prudence qu'il est nécessaire d'acquérir pour y vivre sagement. Tout cela afin que les jeunes filles, comme il arrive trop souvent, ne s'égarerent pas derrière un monde imaginaire et tout beau, qui n'existe pas.

À cette fin, selon la bonne coutume, conduisez-les quelques fois, à l'hôpital, pour qu'elles voient les malades et qu'elles prennent connaissance de leurs souffrances de corps et d'âme; quand l'occasion se présente, racontez-leur, des faits et des événements vrais et concrets, aptes à les rendre avisées et réfléchies de manière qu'elles ne se laissent pas tromper par les séductions du monde.

Il sera bon de donner à ces élèves des orientations sur le choix d'un état de vie. Premièrement, rappelez-leur qu'il convient

tout particulièrement à des jeunes de se décider à temps, pour ce qui dépend d'elles, pour un état ou condition de vie, car d'ordinaire, après l'écoulement de la jeunesse, si elles demeurent en famille, elles se retrouveront comme abandonnées, en proie à la mélancolie et aux mauvaises humeurs.

Si quelques-unes vous manifestent une inclination pour la vie religieuse, montrez-leur la valeur inestimable de la virginité par rapport au mariage, ainsi que le grand bien que font les religieuses, soit qu'elles se vouent aux œuvres de charité, soit qu'elles se consacrent à l'oraison, dans un monastère. Montrez-leur, toutefois, les devoirs et les sacrifices requis. Mais vous, vous n'incitez personne à choisir notre Institut; laissez que l'Esprit Saint souffle comme il veut.

Et si une élève se dirige plutôt vers l'état commun et naturel aux femmes qui est le mariage, faites-lui connaître l'importance du *sacrement* du mariage, *signe de l'union du Christ avec son Église*, béni du Seigneur par des bénédictions spéciales et d'abondantes consolations. Il faut que la jeune fille parvienne au mariage avec un cœur pur et saint et qu'elle y vive avec grande pureté et sagesse. En même temps, que les jeunes filles sachent que le mariage est un état de soumission et qu'il comporte de nombreuses souffrances. S'agissant, donc,

d'un pas très important et d'un lien indissoluble, prévenez-les, pour qu'elles ne se laissent pas emporter par des passions aveugles, ni par de vils intérêts; qu'elles tâchent de se choisir un mari de bonnes mœurs, au caractère équilibré, capable de bien pourvoir à la famille: à ce sujet elles demanderont conseil à des personnes sages et auront recours au discernement de leurs parents.

Enfin, faites en sorte que les élèves sachent que vous voulez leur vrai bien, pour que, dans les futures éventualités de la vie, elles vous ouvrent leur cœur avec confiance et reçoivent ainsi quelques bons conseils de leurs mères éducatrices.

CHAPITRE VII

*Des choses temporelles: alimentation,
récréations, tenue vestimentaire,
lit, maladie et mort.*

§1.

L'alimentation

Au petit déjeuner, vous aurez de la soupe ou du café au lait ou bien de la nourriture selon la saison et le besoin. Au déjeuner: soupe de riz ou de pâtes et un plat de résistance: pendant l'été, on préférera de la salade, des fruits ou du salami au lieu de la soupe ou du potage. Au souper: pain,

soupe, deux mets et du vin, selon le besoin de chacune, mais que cela ne dépasse pas le petit quart.

Que vos aliments soient bien cuisinés, mais simples et faits maison. Chères filles, recevez la nourriture de la main du Seigneur, avec gratitude, et sachez vous en contenter. Aucun murmure n'est permis; ne vous inquiétez pas au sujet de cette médecine quotidienne du corps.

Autant qu'il est possible on prendra tous ces repas au réfectoire commun. Vous devez vous contenter des repas présentés, aucune fantaisie personnelle n'est permise en dehors des repas établis. De même, il est défendu de boire habituellement des liqueurs ou d'autres délicatesses semblables. Cependant le café, une boisson au chocolat et d'autres choses semblables pourront être accordées par la Supérieure en cas de nécessité ou lorsqu'une raison extraordinaire l'en justifierait.

Offrir un repas à des gens de l'extérieur est réservé à la seule Supérieure de la maison; ces repas d'ailleurs, seront bien rares et jamais à l'intérieur du cloître, mais dans la dépendance, où un serviteur désigné offrira ce service.

§ 2.

Les récréations

Il y a un temps pour travailler et un temps pour se reposer, dit l'Esprit Saint. A trop tirer sur la corde elle finit par se casser ou, du moins, elle perd de son élasticité, devenant ainsi inapte à sa fonction.

Il est donc légitime qu'un temps de repos suive aux heures de travail. Mais cette détente doit être un remède salutaire, non pas un relâchement ou une dissipation.

Souvenez-vous toujours que vous êtes religieuses, que vous avez fait profession de porter la croix de Jésus Christ à chaque moment de votre vie, et que votre état est de par sa nature un état de mortification et de pénitence.

Gardez bien présents à l'esprit tous ces gens qui vivent dans le monde: artisans, paysans, mères de famille, jeunes ouvrières, qui ne se permettent jamais de distractions et se détendent en suspendant le travail pour un temps donné ou en le variant avec un autre différent.

La récréation consistera en des travaux faciles et manuels, en de conversations amicales, en des promenades dans le jardin, selon ce que la mère Supérieure jugera opportun et selon l'horaire établi.

Pendant le temps de la récréation, vous resterez le plus possible ensemble, comme des membres de la même famille; il ne vous est donc pas permis de rester seule et de vous tenir à l'écart de la communauté, ainsi que de fréquenter toujours la même compagnie.

Pendant la récréation, que prédominent la décence dans les manières, la joie des visages, l'amabilité des cœurs: selon l'exhortation de saint Paul que les conversations soient relevées de sel et portent à l'édification.

Gardez-vous bien d'abuser de ce temps de détente en le transformant en offense de Dieu, faisant tort à la réputation d'autrui; ce qui malheureusement semble être l'«assaisonnement» le plus savoureux des conversations mondaines.

Les jeux de cartes ne vous sont pas permis et tout jeu qui flaire la légèreté mondaine. Il vous est permis de cultiver les fleurs, de garder quelques petits oiseaux, toujours avec l'accord de la mère Supérieure.

§3.

Tenue vestimentaire

Votre habit sera de couleur noire, en laine, de tissu léger, convenable en toute saison, mais non pas d'un coût excessif.

Cet habit consistera en une tunique ou robe de coupe simple, longue jusqu'aux talons, à la jupe ample; les manches seront longues, sans plis ni ornement d'aucune sorte; bref, qu'il y ait du confort en même temps qu'une grande dignité.

Sur la tunique vous porterez une pèlerine ronde qui descende quatre doigts en dessous de la ceinture; elle sera noire, également en laine et sans ornement, boutonnée devant.

Vous aurez autour du cou, un col de toile candide, sans aucun ornement, fermé sous le menton par deux petits boutons en os blanc.

Une croix d'argent, symbole de votre profession, pendra à votre cou, par un petit et simple cordon de soie noire.

Sur la tête vous aurez un bonnet noir en soie, orné, tout autour, d'une petite ruche du même tissu que le bonnet, de manière à cacher tous les cheveux.

À l'église et à l'extérieur de la maison vous ajouterez à votre habillement un voile épais, noir et ample.

Les bas seront noirs, en laine ou en fil. Toutefois au cas où il s'avérerait nécessaire, on permet, surtout en été, de porter des bas blancs en lin.

Les souliers doivent être en cuir de veau, avec des lacets en fil, sans boucle, et doivent monter jusqu'à la cheville. En hiver,

cependant, on permettra à celles qui en auront besoin, de chauffer des chaussures de feutre.

Les chemises, les sous-vêtements, les mouchoirs seront les mêmes pour toutes les sœurs, selon les besoins, simples et propres.

Le lit consistera en un sommier métallisé et verni, une paillasse de feuilles, un matelas de laine, deux oreillers, une couverture de laine pour l'hiver, un couvre-lit blanc pour toute l'année, un prie-dieu, un crucifix, etc.

§ 4.

Maladies et Mort

Quand une sœur aura une maladie pour laquelle il est nécessaire d'appeler le médecin, elle passera à l'infirmerie.

Selon ce qui est exigé, le médecin et le chirurgien visiteront la malade: personne ne lui donnera à manger arbitrairement contre les ordres du médecin.

Tout d'abord, que la malade se prépare à la confession, comme si celle-ci était la dernière, et qu'elle demande à la Supérieure le confesseur qu'elle désire.

Que la Supérieure visite souvent les malades, pour les consoler et pour les disposer, aussi bien à recevoir les très saints sacrements qu'à faire la volonté de Dieu.

Les autres sœurs s'y rendront, un peu à la fois, dans les temps convenables, avec la permission de la Supérieure.

Il sera permis au confesseur et à d'autres prêtres respectables, avec la permission de la Supérieure, de rendre une visite charitable aux malades, cela en présence de la Supérieure ou d'une autre sœur. Au cas où il s'agirait d'une visite en vue de la confession, que la porte de la chambre demeure ouverte.

Les médecins, les prêtres et toute personne venant de l'extérieur rendre visite aux malades, seront accompagnés de la Supérieure et de la sœur infirmière ou d'une autre sœur, désignée par la Supérieure.

Quant aux malades, qu'elles ne s'affligent pas, mais qu'elles pensent à la Passion de Jésus Christ et qu'elles essayent de garder le calme, comme cela convient à des religieuses qui ont déjà renoncé à ce monde pour s'assurer le Royaume des Cieux. Si la maladie devient grave, la Supérieure ordonnera des prières pour la malade et fera célébrer une messe afin de lui obtenir la guérison ou mieux encore la patience et la bonne mort.

Si la maladie est mystérieuse et que le moyen de la soigner demeure incertain, la Supérieure appellera et consultera un autre médecin, mais la malade ne pourra pré-

tendre à des médecins de son choix, encore moins à de graves dépenses en médicaments et remèdes: cela ne conviendrait ni à la pauvreté, ni à l'esprit de mortification professés dans la vie religieuse.

Toute malade, si elle ne l'a pas encore fait, fera son testament.

En ce qui concerne le très saint Viatique, les huiles saintes, les suffrages et les honneurs après la mort, on se tiendra aux prescriptions exposées dans le livre, prévu à cet effet, sur les cérémonials de l'Eglise.

Les Sœurs feront la Sainte Communion en suffrage de la défunte; pendant un mois lui offriront le rosaire habituel, et à chaque fête de ce mois, elles réciteront une partie de l'office des défunts. La Supérieure, dans le courant d'un tel mois, fera chaque jour quelques aumônes: et chaque année elle fera célébrer solennellement, dans la chapelle de l'école, une sainte messe d'anniversaire pour le repos éternel des sœurs défuntes.

La Supérieure de la maison notera le jour de la mort de la défunte et en donnera tout de suite la nouvelle au Curé, à la Commune, aux parents, et aux autres maisons de la Congrégation; elle écrira ce qu'on a observé d'édifiant, aussi bien dans sa vie qu'aux derniers moments de son existence.

CHAPITRE VIII

À propos des personnes et des choses de l'extérieur

Il serait légitime de souhaiter que les vierges consacrées à Dieu, comme des fleurs dans un jardin bien clôturé, comme les eaux d'une fontaine couverte, puissent passer leur vie dans une retraite totale sans plus jamais fréquenter les gens de l'extérieur. Cependant votre vocation particulière de mères éducatrices, vous oblige à traiter avec les personnes du monde et, parfois, même à sortir du cloître...

Écoutez alors les règles et les avertissements que le Seigneur vous donne pour votre salut et pour l'édification de votre prochain. Soyez assurées qu'en observant fidèlement tous ces règlements, vos relations extérieures ne vous seront nullement préjudiciables, au contraire elles seront cause pour vous de nombreux et de bien grands mérites devant Dieu.

À l'arrivée d'une personne inconnue, la sœur portière fera bien attention à ne pas l'introduire dans le cloître. Elle l'introduira de préférence dans la salle à cet effet, c'est-à-dire dans le parloir, sans rien dire aux sœurs, ni qui est venu ni pourquoi il est venu; par contre elle en avertira la Supérieure et s'en remettra à ses ordres. Aucune

sœur, n'essaiera de découvrir qui est venu, en guettant par curiosité; aucune sœur n'aura la hardiesse de se mettre à converser avec les gens de l'extérieur sans avoir été appelée par la sœur portière.

Toute sœur sera accompagnée au parloir par une autre sœur, qui ne sera pas unie par des liens de parenté, ni à celle-ci, ni aux gens venus de l'extérieur. Les sœurs garderont un maintien grave et modeste devant les étrangers et elles parleront avec une prudence telle qu'elles susciteront l'édification de ceux-ci.

Aucune sœur ne pourra introduire des gens de l'extérieur dans le cloître sans en avoir préalablement reçu l'autorisation de la part de la Supérieure.

Faites en sorte que les entretiens soient brefs et que les visites soient rares; avec amabilité, mais avec franchise faites comprendre aux visiteurs que vous avez beaucoup d'occupations à accomplir: à l'école, à la chapelle et avec les pensionnaires. Méditez dans votre cœur les paroles que Jésus Christ dit à Marie, sa mère, et à Joseph: «Pourquoi me cherchez-vous? Ne saviez-vous pas que je dois m'occuper des choses qui concernent mon Père dans les cieux?» (St. Luc Chap. 2 verset 49)

Il revient à la Supérieure ou à sa Déléguée de voir les lettres et les colis qui sortent, de les sceller, de les envoyer; c'est à

elle aussi que revient de recevoir les lettres qui arrivent, de les ouvrir et de les remettre ou pas aux sœurs, selon sa discrétion; il en va de même pour n'importe quelle autre chose qui arrive ou qui part.

Vous éviterez l'échange épistolaire fréquent et de vaines convenances, car cela ne convient pas à des religieuses occupées à des affaires bien plus importantes. Remplissez toutefois les obligations de la politesse, et là où la charité le requiert, écrivez sans gêne, premièrement aux anciennes élèves de nos collèges, mais écrivez-leur comme il sied à une religieuse.

Vous ne sortirez jamais pour des raisons privées et personnelles, mais pour des motifs prévus par la Règle ou par une disposition de la Supérieure: activités paroissiales, catéchisme à l'église, promenades avec la communauté, visites à l'hôpital, voyages pour les nécessités des écoles ou de la Congrégation.

Ne sortez jamais seule, mais deux ou trois ensemble. En cas de besoin, l'accompagnement d'une ou deux élèves pourra suffire. Pendant ces sorties, les sœurs obéiront à celle qui, parmi celles du groupe, est la plus haut placée par charge d'office. Le voyage se fera à pieds ou en carrosse selon la distance et la nécessité; le carrosse pourra être privé ou d'un service public: si pos-

sible, vous prendrez un carrosse privé pour vous seules.

Avant de sortir et après, en rentrant, vous ferez une brève prière.

En marchant dans les rues ou en voyageant, tenez-vous modestes, graves, recueillie, comme il convient à des épouses de Jésus Christ, exhalant partout la bonne odeur de la sainteté. En chemin, ne vous arrêtez pas à parler avec quelqu'un d'inconnu; mais s'il vous arrivait d'être interpellées, excusez-vous avec politesse et demandez à la personne qui vous exprimerait un besoin quelconque de s'adresser à l'Institut.

En voyage, vous logerez et prendrez les repas chez des congrégations religieuses ou alors chez des gens bien, qui vous auraient invitées; selon l'avis du Sauveur (Math.) «mangez avec eux ce qu'ils vous offrent», avec simplicité et sobriété. Diversement, allez à l'hôtel, et que celui-ci soit des plus propres, cherchez une chambre à part, et demandez à manger toutes seules; la nuit verrouillez bien la porte de votre chambre.

En arrivant dans une de nos maisons, vous saluerez la Supérieure de la communauté et vous vous remettrez en tout à sa disposition.

Quand vous vous promènerez, ce ne sera jamais pour vous toutes seules, mais pour les élèves. Vous choisirez les endroits les plus solitaires et champêtres, en prenant

comme destination, si possible, une église ou un oratoire où l'on puisse prier et se reposer. Vous n'entrerez pas dans des maisons privées, mais vous irez, à l'occasion, dans de grands jardins dans lesquels il ne se trouve aucun danger ni pour le corps, ni pour l'âme.

On vous recommande la visite aux malades. Soyez accompagnées par quelques élèves. S'il y a un hôpital, cette visite se fera à l'hôpital, en tenant compte, comme il se doit, des horaires, des maladies, des règles et de la discipline du lieu. Aux malades, dites des paroles édifiantes et faites quelques aumônes, en vous rappelant que dans ces personnes il faut reconnaître la personne de Jésus Christ qui vous dira: *«j'étais malade et vous m'avez visité»*. Il sera bon de rendre agréable cet exercice de charité à nos pensionnaires, afin qu'elles s'habituent à le pratiquer elles aussi, un jour. En constatant les misères de ce monde, elles deviendront sages et considéreront bon l'état dans lequel Dieu les a placées. S'il n'y a pas d'hôpital, vous pourrez rendre visite aux malades dans leurs maisons, mais plus rarement, et seulement aux gens pauvres, surtout aux malades chroniques, et uniquement dans des maisons ou des quartiers qui soient bien fréquentés et situés en dehors du bruit du monde.

Pour cela, la Supérieure devra procéder avec la plus grande circonspection, selon les lieux et les temps.

Je vous recommande le catéchisme à la paroisse et l'instruction de toute femme qui viendrait vers vous pour la demander, peut importe qu'elle vienne d'elle-même ou envoyée par le curé. Dans votre manière d'enseigner le catéchisme visez toujours deux objectifs: l'instruction claire de l'esprit et la culture du cœur. Surtout faites bien connaître et aimer Jésus Christ. Oh, quelle belle activité qui vous permettra d'être missionnaires et apôtres de Jésus Christ!

Lors des processions du Saint Sacrement, des célébrations de l'Église et en toute occasion où vous serez à l'extérieur, montrez-vous telles que vous devez être: de vrais anges de Dieu.

Faites finalement en sorte que: *«votre lumière resplendisse devant les hommes, de manière à ce que ces derniers voient vos bonnes œuvres et qu'ils en rendent gloire à votre Père qui est dans les Cieux. (Math. 5, 16). Celui qui gagne une âme au Seigneur a déjà sauvé son âme de la mort éternelle (St. Jacques)*

CHAPITRE IX

Les responsables officielles et les autres responsables: leurs tâches.

Les sœurs qui ont une fonction importante forment le Chapitre de l'Institut et de chaque communauté. Elles s'appellent officielles ou membres du Chapitre;

Elles sont nommées lors du Chapitre ordinaire, qui a lieu tous les trois ans. Elles sont:

1. La très révérende Mère Supérieure, responsable de toute la Congrégation.
2. Les révérendes Supérieures locales, responsables des différentes maisons ou écoles.
3. Les Vice-supérieures des maisons ou des écoles.
4. Les Secrétaires
5. La Maîtresse des novices.
6. Les Conseillères

Toutes les autres sœurs ayant une charge s'appellent sœurs responsables: elles sont désignées par la Supérieure locale et approuvées par la Supérieure Générale.

Elles sont:

1. Les Surveillantes Générales des internats
2. les Sœurs Enseignantes
3. les Économes
4. les Sœurs Portières
5. les Sœurs Infirmières
6. les Sœurs Lingères
7. les Sœurs Sacristines

§1.

La Supérieure Générale

La Supérieure Générale est celle qui, à la tête de l'Institut, gouverne, selon la Règle, toutes les sœurs, les auxiliaires et les élèves; elle administre aussi le patrimoine de l'Institut.

Elle est nommée par le Chapitre triennal, comme cela est dit au chapitre XII; sa nomination doit être approuvée par Monseigneur l'Archevêque.

Qu'elle songe, la Supérieure Générale, qu'elle est responsable devant Dieu de tout l'ensemble de la Congrégation et des âmes qui la composent. Qu'elle se tienne, donc, en grande humilité, et défiance d'elle-même et qu'elle se recommande instamment, chaque jour, au Père des Lumières, afin d'obtenir la sagesse et la force pour son propre salut et celui de celles qui sont sous sa dépendance.

Qu'elle fasse continuellement la belle prière de Jésus dans saint Jean chap.17: «Père saint, garde dans ton nom celles que tu m'as confiées. Je te prie de les garder du mal; elles ne sont pas du monde; sanctifie-les dans la vérité».

Son premier devoir est de donner continuellement à la communauté le bon exemple, en observant les Constitutions, avec exactitude, humilité, esprit de sacrifice et avec un grand zèle pour la gloire de Dieu et le salut des âmes.

Qu'elle ait continuellement devant les yeux le Divin Maître Jésus Christ et les saintes qui ont été à la tête des monastères. Qu'elle considère que, d'ordinaire, là où il y a une supérieure sainte, la communauté est également sainte.

Qu'elle sache unir la douceur à la fermeté nécessaire, l'indulgence à l'exactitude, le zèle à une juste prudence.

Qu'elle veille à ce qu'aucune sœur, en suivant les vœux de son propre cœur, ne manque facilement à la Règle.

Qu'aucune ne prétende contester la Supérieure; et s'il y en a une qui en ait la hardiesse, qu'elle se soumette à la correction réglementaire.

Cependant que la Supérieure fasse toute chose avec la crainte du Seigneur et conformément aux constitutions, sachant qu'elle

devra rendre compte de toutes ses décisions au Seigneur, le juge très juste.

La Supérieure Générale est la mère de chacune des communautés; elle doit, donc, étendre également à toutes sa vigilance, sa charité et sa prévoyance.

À cette fin, il sera bon qu'elle rende visite aux communautés de manière à mieux connaître leurs besoins, y apporter les remèdes nécessaires, conforter les supérieures locales et garder bien vivant chez les sœurs l'esprit religieux

Ses différentes fonctions et tâches sont établies par la Règle.

Dans le cas de décisions importantes, en tenant compte de leur gravité, elle consultera les sœurs les plus expérimentées selon leurs compétences respectives, le Chapitre, le Représentant de l'Archevêque, et, enfin, l'Archevêque lui-même.

Elle est l'administratrice du patrimoine de l'Institut: à cette fin elle tiendra à jour ses registres de manière à en rendre compte, comme cela est prescrit, aux Supérieurs et au Chapitre ordinaire.

C'est à elle qu'il revient d'accepter les postulantes, d'admettre au noviciat les candidates ou de les renvoyer, de déplacer les sœurs d'une maison à une autre, de suspendre et de déposer d'une charge celles qui seraient coupables, exception faite pour les supérieures locales, sa propre vicairie et

la secrétaire; pour déposer ces dernières il lui faut le consentement du Chapitre et du Représentant de l'Archevêque; c'est à elle qui revient aussi de dispenser une sœur de la Règle.

Elle entretiendra les relations les plus respectueuses avec Mgr l'Archevêque, toutes les autorités scolaires et gouvernementales et elle veillera à ce que sœurs et élèves nourrissent à leur égard des sentiments de respect et d'obéissance.

Quant aux élèves, elle fera tout son possible pour obtenir d'elles le plus grand profit, pour qu'elles se distinguent, aussi bien par leur comportement que par leur travail sérieux et leur solide culture, objet principal de l'Institution des Ursules-Marcellines. Qu'elle veille à ne pas laisser tomber en désuétude l'actuelle pédagogie, jusqu'à présent bénie de Dieu, celle par laquelle les sœurs éduquent les élèves à la vie simple de famille, au travail, à la piété sincère, en partageant toujours leur vie, la nuit comme le jour, aux repas, aux récréations et en toute activité.

§2.

Les Supérieures locales

Toute Supérieure locale est directrice et mère de la maison ou de l'école pour la-

quelle elle a été nommée; elle est responsable de sa bonne marche.

Les sœurs, les élèves, les journaliers, les finances, les revenus de la maison sont entre ses mains; elle doit en rendre compte à Dieu et à la Supérieure Générale, tous les trois ans.

Qu'elle cherche à suivre fidèlement les ordres et les avis que la Supérieure Générale lui donne et qu'elle demeure bien unie et en accord avec elle.

Qu'elle ne laisse pas s'introduire des nouveautés qui rendraient la vie de sa maison différente de celle de la Maison-Mère; le même esprit, donc, les mêmes maximes, les mêmes études et travaux, les mêmes pratiques de piété, les mêmes dépenses, le même mode de vie en tout.

Qu'elle veille à ce qu'aucune sœur n'éprouve de l'ennui dans sa tâche, ni regrette de demeurer dans sa maison; et si elle remarque en quelques-unes des tendances ou des inclinations peu vertueuses, après leur avoir adressé des avertissements convenables, qu'elle s'empresse d'en informer la Supérieure Générale.

Qu'elle ne tolère aucune amitié particulière, aucune antipathie, aucun comportement capricieux: qu'elle entretienne dans la communauté l'harmonie, la joie, la franchise, la ferveur.

Qu'elle n'oublie pas d'appeler, à peu près quatre fois par an, les confesseurs extraordinaires.

Qu'elle se garde bien, pourtant, de se servir des confesseurs en aucun cas extérieur qui concernerait les sœurs ou les élèves, car celles-ci doivent se sentir libres et avoir pleine confiance à l'égard de celui qui dirige leur âme.

Bien que les maisons de la Congrégation ne soient pas sous la juridiction de la paroisse, la Supérieure entretiendra une excellente et prudente relation avec le curé et les autres prêtres de la paroisse.

Elle doit aussi prendre soin de la santé de toutes celles qui lui sont confiées, et autant que possible, en prévenir les maladies.

Le matin, qu'elle se rende à temps à la cuisine et qu'elle donne les dispositions nécessaires pour les repas, en particulier pour les repas des malades: ce dernier point est d'une grande importance.

Dès que le médecin arrive, elle l'accompagnera avec la sœur infirmière; le soir elle doit retirer toutes les clés des portes d'entrée, du garde-manger, de la cave, et des autres pièces semblables.

Elle veillera à ce que ne se forment pas de la part des sœurs ou des élèves des jugements comparatifs entre une localité ou une autre, une école ou une autre aux dépens de l'esprit d'unité, en persuadant tou-

tes les personnes qui sont dans la maison qu'il s'agit d'une seule famille, où l'on reçoit la même éducation sous une même direction.

Le bon exemple, la vigilance, une sainte fermeté seront les moyens principaux pour bien conduire la communauté.

§3.

La Vice-supérieure ou Vicaire

La Vice-supérieure ou Vicaire aide la Supérieure en toutes ses fonctions et cela sous sa direction.

En son absence, elle remplace la Supérieure et en est sa déléguée, mais elle ne peut introduire aucune nouveauté, ni exécuter des affaires de quelque importance.

La Vice-supérieure se souciera de soulager, autant que possible, la Supérieure, en veillant sur la communauté, en se rendant aux entretiens accordés aux gens de l'extérieur, en administrant les affaires temporelles.

Elle servira d'intermédiaire entre la Supérieure et les sœurs et les élèves, favorisant la bonne entente et tout ce qui sert à améliorer la bonne marche de la maison.

Elle veillera attentivement non seulement sur le bon ordre et les mœurs de la maison, mais aussi sur ce qui concerne la chapelle, les classes, la cuisine, le garde-

manger, la cave, le jardin potager, les vêtements, le mobilier, les fenêtres, les portes, les journaliers qui travaillent dans la maison de manière à ce qu'on observe la Sainte Règle en tout.

§4.

La Secrétaire-économe

La Secrétaire, qui sera aussi économe, prendra soin de la tenue des archives et des registres.

Elle sera aussi la secrétaire de la Supérieure et selon ses dispositions elle répondra aux lettres.

En accord avec la Supérieure, elle approvisionnera aussi la maison de ce dont les sœurs et les élèves pourraient avoir besoin, en prenant note de tout, avec exactitude.

A cette fin, elle tiendra un journal pour y noter les lettres auxquelles elle devra répondre, les choses à acheter et tout ce qu'elle devra faire le jour suivant.

Elle aura aussi grand soin des biens de la Congrégation; elle veillera aux divers achats, fera attention aux documents administratifs, aux instruments, aux hypothèques à renouveler en temps voulu, en sauvegardant fidèlement les droits et les biens.

Elle gardera en lieu sûr la clé de la caisse; elle donnera la monnaie de la valeur non inférieure à la valeur courante du marché, elle règlera promptement les paiements.

Qu'elle soit très exacte à noter et très claire dans l'exposé de ses annotations.

Chaque mois, elle fera son bilan de caisse pour qu'il y apparaisse mieux s'il y a eu des oublis et combien il est possible de dépenser.

Il tient à elle de tenir le registre des actes importants qui entrent ou qui sortent du bureau, ainsi que le registre des Chapitres.

Il est nécessaire que l'Économe-secrétaire ait une belle écriture, qu'elle soit experte dans la comptabilité et qu'elle ait des aptitudes pour les affaires.

Chère fille, soyez une bonne gérante en pensant qu'il s'agit des biens sacrés et que ce qui vous reste appartient aux petits pauvres de Jésus Christ.

Enfin, prenez soin de tout avec sagesse et bonne humeur, sans inquiétude.

§5.

La Maîtresse des novices.

La bonne réussite des novices et, par conséquent, de l'Institut dépend en grande partie de la maîtresse des novices.

Surtout tâchez d'être une femme d'oraison, de profonde humilité, animée d'un grand zèle pour l'observance des Constitutions et pour la gloire du Seigneur, un vrai modèle des vertus religieuses.

Dès qu'une novice entre au noviciat, vous la conduirez à la chapelle, pour qu'elle offre sa vie au Seigneur.

Ayez à cœur d'imprimer en elle l'idée de la perfection qui convient à notre Institut, c'est-à-dire la sanctification personnelle dans la vie religieuse et le plus grand bien du prochain.

A cette fin, vous lui ferez comprendre les avantages des études littéraires, des travaux proprement féminins, de l'éducation des jeunes, de l'enseignement du catéchisme à ceux qui ne le connaissent pas, de l'amour des vertus nécessaires pour bien vivre dans le monde.

Efforcez-vous de mériter toute la confiance des novices et tout leur respect. Chaque jour recommandez-les et offrez-les au Seigneur; informez souvent la Mère Générale de la conduite des novices et faites-lui part de votre jugement, sans scrupules.

Au Chapitre, exprimez votre opinion avec franchise, sans avoir égard ni aux capacités, ni à la dot que la novice pourrait apporter à l'Institut, ni à aucun autre motif humain.

§6.

Les Conseillères

Outre les responsables officielles, dont j'ai parlé dans les paragraphes précédents, notre Institut dispose aussi des conseillères.

Leur tâche consiste à aider la Supérieure de leurs conseils et à donner, comme toute officielle, leur vote au Chapitre.

Pour être conseillère on demande que la sœur ait fait sa profession depuis quelques années et qu'elle ait fait preuve de posséder un esprit mûr et de sains critères de jugement.

Il tient à la Supérieure Générale de les proposer, au Chapitre triennal de les nommer ou de les confirmer en charge.

Leur nombre n'est pas fixe et leur mandat dure trois ans; elles peuvent être confirmées en charge.

Mes filles, ayez un grand zèle pour le bien de la Congrégation, et ne vous laissez jamais entraîner à favoriser les abus et le relâchement de la discipline par des considérations purement humaines.

Donnez votre conseil avec soumission, en toute humilité; ne prétendez pas soutenir avec obstination votre avis, mais remettez-vous au jugement de la Supérieure. De même, que toutes demeurent obéissantes

et qu'elles s'en tiennent à ce que la Supérieure jugera bénéfique pour chacune.

CHAPITRE X

Les sœurs responsables aux différents emplois

§1.

La directrice des élèves et ses adjointes

La directrice des élèves aide la Supérieure et la Vice-supérieure à bien diriger les élèves; elle est tout particulièrement chargée de veiller sur elles, de les corriger et de les former à la vertu. Lorsque les pensionnaires sont nombreuses, elle est aidée dans cette charge difficile et importante, par une sous-directrice et par les autres sœurs qui, à tour de rôle, pendant une semaine, surveilleront les élèves à la récréation. Elles s'appellent, de ce fait, «*surveillantes de semaine*»

La directrice des élèves guide les élèves lors de la prière, des pieuses lectures et de tout autre exercice de piété; cela tout spécialement quand les élèves s'approchent des saints sacrements, de manière à ce qu'elles traitent les choses saintes de Dieu avec beaucoup de foi et d'amour.

Qu'elle s'occupe des élèves qui rentrent ou qui reviennent des vacances, s'intéresse à celles qui sont sorties pour le déjeuner,

qu'elle examine leurs penchants et les mauvaises circonstances dans lesquelles elles auraient pu se trouver. Ensuite qu'elle tienne conseil avec la Supérieure et prenne des mesures avisées pour l'avenir.

En général, soyez plus portée à soupçonner le mal qu'à croire le bien, car la misère humaine est tellement grande! Gardez-vous bien, toutefois, de leur faire connaître vos soupçons et votre méfiance.

Toutes les sœurs, excepté la supérieure et les sœurs cuisinières, feront, à tour de rôle, leur semaine de surveillance et d'aide aux élèves.

La tâche de la directrice des élèves est d'être toujours au milieu des élèves, de les surveiller, de les guider, de prendre soin d'elles. Les mêmes tâches reviennent à la directrice adjointe et aux surveillantes de semaine.

La participation à l'Eucharistie, se déroulera de telle sorte qu'elle n'empêchera aucunement la sœur d'accomplir son devoir à l'égard des élèves. Pendant la récréation, qu'elle se tienne toujours au milieu d'elles, qu'elle ne somnole pas, qu'elle ne lise pas pour son propre compte, qu'elle ne s'écarte pas pour prier; mais qu'elle cherche plutôt à occuper les élèves par des jeux honnêtes, à leur suggérer des entretiens variés. Qu'elle veille à ce qu'elles ne fassent pas des jeux interdits, ni s'exposent aux dan-

gers. Que, par tous les moyens, elle se soucie de la santé physique et morale des élèves. Qu'elle sache intervenir avec savoir-faire: «Que dites-vous? Que faites-vous ici? Où étiez-vous jusqu'à présent? »

Elle les habituera à être bien ordonnées dans leur tenue vestimentaire, à avoir les souliers propres, à être bien coiffées et à prendre soin de leurs vêtements personnels.

Elle veillera à ce qu'elles ne manquent pas aux devoirs de convenance à l'égard de leurs parents et de quiconque et fera en sorte qu'elles répondent aux lettres qu'elles reçoivent.

Elle conservera la nourriture dont les parents leur ont fait cadeau et la leur donnera en temps et lieu, un peu à la fois, en leur faisant comprendre que, étant donné qu'elles sont déjà bien traitées au pensionnat, ces goûters sont de trop et qu'ils ne sont pas convenables.

Que l'on garde bien à l'esprit la maxime de saint Philippe Neri: *«Mes chers enfants, n'ayez pas de scrupules, ni des mélancolies; il suffit que vous ne fassiez pas de péchés.»*

Le soir, faites attention qu'elles ne sortent pas des lieux de récréation, ni de la classe plus d'une à la fois et qu'elles aient une lampe; surveillez les toilettes: qu'on y aille avec ordre et que la modestie soit de mise.

Dans vos discours parlez-leur des maximes de l'évangile et des vertus sociales; avec les plus grandes vous parlerez des dangers du monde, des devoirs d'une bonne mère de famille, de l'obligation et des avantages d'une vie laborieuse, sobre, modeste; portez-leur les exemples des saintes matrones de l'ancien Testament et les vies de nos saints.

Veillez sur les livres que les filles introduisent ou qu'elles lisent et faites qu'ils soient édifiants ou, du moins, pas nuisibles.

Veillez à ce que l'on observe l'horaire scolaire, le silence dans les classes, la propreté des pupitres et des lieux.

Soyez vigilante et faites attention à ce que les élèves ne deviennent ni vaniteuses ni accoutumées aux soucis de la mode; qu'elles n'aient ni inimitiés, ni amitiés privées; qu'elles ne se touchent pas des mains les unes les autres; qu'elles ne montent pas à l'étage supérieur, à deux, sans permission, qu'elles ne disent pas de mensonges, ni de mots frivoles et arrogants; qu'elles gardent la modestie du regard en s'habillant et en se déshabillant.

Par-dessus tout, trouvez la manière de les former, par vos propos, à une juste façon de penser. Apprenez-leur le respect des parents, la vénération des prêtres, l'obéissance aux autorités, ainsi que la plus

grande discrétion au sujet des confidences particulières; apprenez-leur l'amour à la fatigue et à un train de vie sobre, sérieux et laborieux; apprenez-leur la compassion pour les pauvres et l'humilité à l'égard de tous, la sincérité et la générosité d'âme et une piété solide et fervente.

Corrigez-les, à la fois avec tendresse et fermeté; habituez-les à être judicieuses, réfléchies et à agir avec amour.

Lorsqu'elles sont en classe, elles sont sous la surveillance de la maîtresse: voilà pourquoi votre tâche cesse pendant ce temps.

Vous veillerez sur les élèves, qui sont préposées à la discipline, pour qu'elles fassent leur devoir; pareillement vous veillerez à ce que les lampes soient bien allumées pendant la nuit dans les dortoirs de même que le soir partout où la communauté se trouve à être ou à passer.

Vous serez particulièrement attentive quand les élèves s'habillent, se lavent, se peignent et quand elles se couchent.

Lors de la promenade à la paroisse, vous prendrez toutes les mesures pour que cela se fasse avec ordre et de manière à donner le bon exemple.

Gardez-vous bien, pour autant, de leur faire des confidences, soit au sujet de vos propres chagrins, soit au sujet des intérêts

de la maison: gardez toujours une maternelle distance à leur égard.

§ 2.

Les Sœurs Enseignantes

Oh! La belle tâche qui vous fut assignée! Que de bien vous pouvez faire à ces jeunes filles qui, dans la tendresse de l'âge, vous sont confiées pour que vous les instruisiez!

Tenez beaucoup à votre travail, accomplissez-le avec zèle et aimez vos élèves d'un amour saint. Oh! Si vous les aimiez en Jésus Christ vous ne sentiriez pas l'ennui que parfois votre office comporte.

En enrichissant l'esprit de vos élèves de connaissances humaines, ayez en vue la formation de leur cœur à l'amour de la religion et à la pratique de la vertu. Vous parviendrez à ce but en vous conduisant de manière qu'elles aient toujours en vous-même un modèle à imiter. Vous serez donc d'une humeur toujours égale, à la fois joviale et empreinte de dignité: montrez-leur que vous tenez à leur réussite et que vous seriez affligée au cas où elles ne correspondraient pas aux efforts de votre enseignement.

Quand elles lisent ou commentent des auteurs, sachez saisir l'occasion de leur faire apprécier le grand don de la foi catholique, le devoir de bien y correspondre.

Qu'elles comprennent la vanité des plaisirs et des modes de ce monde et prennent conscience des dangers, des maximes déviantes, des désillusions souvent trop tardives.

Une maîtresse peut faire, parfois, une plus grande impression qu'un prédicateur.

Gardez bien à l'esprit que l'objectif principal de l'éducation est de former des élèves vertueuses et saintes.

Au début et à la fin des classes, vous récitez les prières, comme indiqué au tableau.

Dans l'enseignement tenez-vous aux règlements gouvernementaux; quant à la méthode et à l'horaire, tenez-vous au tableau affiché en chaque classe.

Dans vos explications, soyez claire, gardez un style facile et coulant; n'élevez pas trop le ton de la voix et ayez des manières civilisées et dignes.

Amenez les élèves à aimer les travaux proprement féminins, en leur rappelant souvent que ceux-là constituent justement la valeur de la femme.

Faites qu'elles prennent la bonne habitude de garder les livres propres, de ranger chaque chose à sa place, d'aimer en tout l'ordre et la précision.

Voyez à ce que vos élèves, pas moins d'une fois par mois, écrivent à leurs parents

et qu'elles répondent avec promptitude aux lettres qu'elles pourraient recevoir.

§3.

La Sœur Économe

La Sœur Économe devra diriger les sœurs de la cuisine, s'occuper des repas, des provisions, du réfectoire, de la cantine, du jardin potager.

La veille, elle recevra de la Supérieure les dispositions pour les plats à apprêter au déjeuner et au dîner: elle s'organisera pour que tout soit prêt à l'heure établie.

Avec amabilité et discipline, elle organisera les tâches des cuisinières, de la sœur et des élèves qui, à tour de rôle, rendent leur service à la cuisine.

À midi, elle ne participera pas au chœur.

Qu'elle se soucie de la nourriture, pour que celle-ci soit saine, bien cuite, facile à digérer; que les pots, les chaudrons, les bols soient propres: que les ustensiles en cuivre soient bien nettoyés, qu'ils ne s'usent pas par manque de précaution. Qu'elle prenne soin du garde-manger, que celui-ci soit frais, ventilé, protégé des insectes, que les aliments s'y conservent bien et qu'ils ne se gâtent pas: qu'elle veille sur la cave, les tonneaux, le vin, les journaliers, quand ils y sont pour travailler.

Je lui recommande grandement le réfectoire: que celui-ci soit bien entretenu; en particulier que l'on ne laisse pas tomber de l'eau et du bouillon sur le plancher: que les bouteilles, les verres, les couverts soient nets.

Elle changera les nappes toutes les semaines.

À la cuisine, on observera le silence aux heures établies et on affichera des images sacrées vers lesquelles on élèvera le regard et l'esprit.

Elle ne permettra pas aux élèves, ni aux sœurs, d'entrer dans la cuisine, à moins qu'elles aient à rendre un service ou qu'elles aient une nécessité.

Elle surveillera avec attention la porte et l'entrée par où l'on reçoit les provisions; elle sera la seule à avoir la clé de cette porte.

Elle fera attention à la viande, au pain et à tout autre aliment qui serait apporté: elle pèsera tout et le notera avec diligence.

En dehors des repas, elle ne donnera à manger à aucune élève ni sœur, sans l'ordre de la Supérieure.

Elle ne donnera à manger à aucun journalier dans la cuisine, mais dans la salle allouée à cet effet.

En général, on lui recommande une juste économie du bois, des lampes, de chaque chose, ainsi que la propreté et la

netteté, mais qu'elle se garde bien de toute avarice.

Elle gardera tout ce qui reste pour le donner aux pauvres ou pour en disposer selon l'avis de la Supérieure.

Mettez-vous bien en tête qu'agir en personne avisée, en tant qu'économe, c'est ce qui tient la maison debout, alors qu'une gestion excessivement débonnaire et relâchée la conduit à sa perte.

§4.

La Sœur Portière

Puisque le service de portière exige beaucoup de prudence, on le confiera à une sœur d'âge mûr, à la conduite sage et au discernement juste.

Il y aura une seule entrée commune et celle-ci aura deux portes, l'une donnant sur l'extérieur, que l'on gardera ouverte pendant la journée et l'autre donnant sur l'intérieur, que l'on gardera fermée à clé. Seules la Supérieure, la Vice-supérieure et la sœur portière auront en possession cette clé.

Quand on sonne à la porte, la sœur portière ouvrira le guichet et, si elle juge que la personne est à admettre au parloir, elle l'introduira avec toute civilité, en avertissant la Supérieure. Si, au contraire, elle juge qu'il n'est pas convenable de faire en-

trer cette personne, par quelques brefs mots, mais avec courtoisie, elle la renverra.

Elle ne communiquera aucune nouvelle ni aux sœurs, ni aux élèves ; elle ne remettra pas de lettres ou quoi que ce soit, avant d'en avoir reçu l'ordre de la Supérieure.

Pareillement elle ne laissera pas sortir de lettres, de colis, de paquets ou quoi que ce soit sans l'ordre préalable de la Supérieure.

Soyez exacte: que les lettres et les colis soient expédiés à temps et remis à qui de droit et faites attention à ne pas vous tromper: qu'il n'y ait pas d'erreurs, ni de pertes.

À l'heure convenue, elle verrouillera la porte extérieure et remettra la clé à la Supérieure.

Selon ce que vous avez convenu avec la Supérieure, vous ferez l'aumône aux pauvres qui frappent à la porte, en vous rappelant que ce pauvre est votre frère, frère de Jésus Christ.

Ne vous attardez pas à parler avec les gens de l'extérieur, même pas pour des motifs spirituels, si vous n'en avez pas la permission.

Ayez toujours présent à l'esprit que souvent la réputation de la maison dépend de la sœur portière; souvent les gens du dehors jugent la maison d'après son comportement et ils en reçoivent un bon ou mauvais exemple.

§5.

Les Sœurs Infirmières

Que les sœurs infirmières sachent reconnaître la présence de Jésus Christ dans les personnes infirmes et qu'elles attendent de Lui seul la récompense de leur charité. Qu'elles rendent leur service avec patience, sollicitude et avec savoir-faire.

Que rien ne manque aux malades. Si l'une d'elles vous manifeste un désir quelconque, communiquez-le aussitôt à la Supérieure. Et puisque le repos est un moyen indispensable de guérison, ne laissez entrer personne à l'infirmierie sans la permission de la Supérieure.

Les sœurs infirmières ne s'arrogeront pas le droit d'agir contre les ordres du médecin; mais elles exécuteront avec intelligence ses prescriptions. Pour les gardes de nuit et de jour, qu'elles se donnent un tour de rôle.

S'il vous semble que le médecin n'a pas bien diagnostiqué la nature du mal dont votre malade est atteinte, dites votre doute à la Supérieure, pour qu'elle écoute l'avis d'un autre médecin; cela suffira pour votre tranquillité et celle de la malade.

Parlez souvent aux malades de Dieu, du bonheur futur, consolez-les et aidez-les à mourir saintement; si elles guérissent, ne

diminuez pas vos soins pendant leur convalescence.

§6.

Les Sœurs Lingères

Les sœurs lingères prendront soin de tout le linge de la communauté et des pensionnaires.

Elles marqueront avec exactitude le linge de la communauté et feront en sorte que les élèves aussi marquent le leur.

Qu'elles veillent à ce que toute chose soit marquée selon son numéro progressif. Qu'elles mettent consciencieusement le linge à la lessive, et qu'elles se soucient de le recevoir bien propre et de le repasser; qu'elles aient soin de ranger chaque chose à sa place.

Qu'elles gardent de côté les objets usés, qui sont à raccommoder, pour les apporter par la suite à l'ouvrier, au jour fixé.

Aux jours établis pour repasser le linge, informez-en avec sollicitude les élèves, qui, à tour de rôle, prêtent leur service à la lingerie, en vue de devenir de bonnes ménagères; faites-leur connaître combien il est important pour une femme de devenir adroite en de telles besognes.

À la fin de l'année scolaire vous rendrez compte à la Supérieure de tout le linge qu'on vous a remis et vous lui présenterez

la liste de ce qu'il vous faut pour la nouvelle année.

Chère fille, prenez grand soin de toute chose, raccommodez-la à temps, gardez tout bien en ordre, ne faites pas d'erreurs et pensez souvent que, si vous laissez se détériorer quelque chose, vous volez les pauvres.

Tous les samedis matin, vous placerez sur la commode de chaque élève tout ce qui lui appartient, et, dans l'après-midi, sur la chaise, vous mettrez le change personnel du linge de chaque sœur.

La sœur lingère s'occupera avec soin des vêtements des sœurs qui ne peuvent y pourvoir d'elles-mêmes.

A chaque saison, elle mettra au courant la Supérieure des vêtements dont les sœurs ont besoin.

Elle gardera tous les vêtements bien propres et prêts à être portés en cas de nécessité et les marquera avec le numéro de chacune pour qu'il n'y ait pas de mélanges.

On lui recommande l'économie unie à une juste dignité.

Les sœurs lingères des élèves prendront soins de leurs vêtements, chapeaux, souliers et de leurs uniformes. Veillez à ce que tout soit net, repassé et bien protégé de la poussière; qu'aucun vêtement ne manque de crochets, de boutons à pression ni d'autre chose.

C'est à vous d'aider les élèves quand elles s'habillent pour sortir; de même, à leur retour, c'est à vous de veiller à ce qu'elles remettent toute chose à sa place.

Gardez fermée la garde-robcs, prenez bonne note de tout ce qui pourrait servir aux élèves, de manière à ce que la sœur responsable en donne avis aux parents; faites en sorte que les élèves s'habituent à être propres, ordonnées, minutieuses.

§ 7.

La Sœur Sacristine

Vous avez, chère fille, l'honneur de prendre soin de la maison du Seigneur: le linge, les vases sacrés, les objets de culte, tout est confié à vos soins.

Le soir, préparez tout ce qu'il faut pour la sainte messe, selon le calendrier liturgique et, le matin, préparez l'eau et le vin. Avant que les hosties, les cierges et toute chose semblable, ne soient épuisés, avertissez-en la responsable pour qu'on en fasse provision.

Faites connaître à l'aumônier, pour sa norme, le nombre de communions.

Vous sonnerez la cloche pour toute messe.

Vous prendrez soin de l'autel et de tout objet sacré: que tout soit dépoussiéré, nettoyé des toiles d'araignée, très dignement

conservé. Vous réglerez bien les fenêtres, de sorte à ce que la chapelle soit aérée, convenablement réchauffée ou fraîche, selon les besoins ou la saison.

Pendant le temps de récréation, aidée par quelques sœurs ou élèves, vous nettoierez les chandeliers, balayerez les planchers, mettez tout en ordre.

Tous les samedis, vous changerez le linge.

Veillez attentivement à la lampe du très saint Sacrement: qu'elle soit toujours allumée: il s'agit d'une obligation grave selon le droit canon ecclésiastique.

De même, vous prendrez soin des livres, des livres de la liturgie des heures, des images sacrées, aussi bien celles de la communauté que celles des jeunes filles.

De temps en temps, lors d'une belle journée, vous exposerez au grand air les tapis, les chasubles, et les autres objets.

Il ne vous est pas permis de parler avec les gens de l'extérieur, pas même avec les aumôniers.

Les jours de la confession, nettoyez les confessionnaux et avertissez les sœurs qu'elles soient prêtes pour la confession.

Il revient à vous de rappeler à la Supérieure d'avertir l'aumônier au cas où il y aurait des changements d'horaire et de préparer les offices prescrits dans le journal de la sacristie; de même, c'est à vous de

sonner la cloche de la communauté à l'heure établie pour la messe.

Vous ferez un inventaire minutieux de tout le linge de l'église et de tous les objets sacrés. Vous rendrez compte de tout à la Supérieure, à la fin de l'année.

Prenez donc soin de la maison du Seigneur et dites souvent avec le saint patriarche Jacob: *«Ici c'est la Maison de Dieu et la porte du Ciel»*, et faites bien attention que la fréquentation habituelle de la chapelle ne vous amène pas à perdre la vénération due à ces lieux saints.

CHAPITRE XI

Les Sœurs Auxiliaires ou Cuisinières

Notre Congrégation est composée de deux classes de religieuses: de sœurs et d'auxiliaires.

Les sœurs tiennent de Dieu la charge de diriger les maisons et d'éduquer les élèves; les cuisinières tiennent de Dieu la charge d'aider les sœurs dans les services corporels, c'est-à-dire: la cuisine, les caves, la buanderie, le jardin potager, le réfectoire; dans ces charges, comme dans d'autres encore, toutes les sœurs prêteront généreusement leur aide.

Les sœurs cuisinières sont incorporées à l'Institut comme les membres d'un même corps; mais, comme les membres d'un

corps ne remplissent pas tous les mêmes fonctions, selon la parole de saint Paul, ainsi les cuisinières ne se mêleront pas des activités réservées aux sœurs.

La journée des cuisinières sera partagée comme il suit.

Après s'être levées à la même heure que les sœurs, deux par deux et à tour de rôle, elles réciteront en privé, à la chapelle, les oraisons du matin et se rendront à la cuisine pour y préparer tout le nécessaire: elles assisteront ensuite à la deuxième messe avec les sœurs.

Les cuisinières prendront leur petit-déjeuner une demi-heure avant la communauté.

De 9 à 10 heures en vaquant à leurs affaires, elles observeront le silence. Souvent, pendant ce temps, une sœur leur fera une demi-heure de lecture spirituelle.

À 11 heures et demie elles prendront le déjeuner. À douze heures, avec la sœur et les élèves qui sont de service, elles s'occuperont des repas des sœurs et des élèves: puis, avec grande diligence et empressement, elles mettront en ordre le réfectoire et la cuisine et rangeront les couverts.

À deux heures elles feront la visite au saint Sacrement; celle-ci consistera en une adoration, selon les prières indiquées dans le livre prévu à cet effet, et dans la récitation de cinq Pater, Ave, Gloria: les vendre-

dis, cette adoration sera remplacée par l'adoration de la Croix. Elles feront la visite au saint Sacrement trois par trois: après quoi, assises à la cuisine, elles nettoieront les légumes ou feront autre chose semblable, en récitant la troisième partie du rosaire.

À quatre heures et demie les cuisinières, la sœur économe, la sœur portière, la sœur qui surveille au réfectoire prendront leur dîner. Le dîner pour la communauté sera à cinq heures; les cuisinières s'occuperont de ce repas avec exactitude et diligence. Le repas terminé, vous aiderez à faire la vaisselle avec amour et vous rangerez toute chose à sa place.

Après cela, vous vous rendrez dans la salle de travail, en communion avec les sœurs et, ensuite, avec les sœurs vous irez à la chapelle pour les saints offices.

Quant à la fréquentation des saints sacrements, à la semaine d'exercices spirituels et aux jours de retraite spirituelle, tout se déroulera normalement selon ce qui est écrit pour les sœurs

Les jours de fête, de 9 à 10 heures vous lirez le saint évangile; de 2 à 3 heures, vous aurez une demi-heure de doctrine chrétienne expliquée par une sœur.

L'habillement des cuisinières consiste en une robe noire, pareille à celle des sœurs, en une pèlerine courte, plus convenable au

travail: en une coiffe de même apparence que celle des sœurs, mais plus simple et en laine; en des souliers, des bas, du linge pareils à ceux des sœurs, en un tablier en coton ou en tissu imprimé avec une bavette qui monte jusqu'en dessous des aisselles, de manière à protéger la robe. Après la profession religieuse, elles porteront, à la taille, une ceinture en laine d'où pendra la couronne du rosaire avec une croix, et, sur la tête elles auront un voile noir à utiliser à l'église et lors des sorties.

Il sera votre soin principal et votre devoir de conserver en bon état les objets, de maintenir nets et propres les récipients, de faire en sorte que les aliments soient bien cuits, et de procurer tout ce qui est nécessaire à assurer la propreté et l'ordre de la cuisine et la salubrité des aliments.

Estimez la sœur économe comme votre supérieure, maîtresse et guide: elle est chargée de vous surveiller, de vous corriger, de vous animer à bien faire. Vous aurez aussi du respect à l'égard des autres sœurs et novices, qu'elles soient présentes à la cuisine ou qu'elles soient ailleurs.

En l'absence de la sœur économe, une sœur cuisinière, à tour de rôle, assurera pendant un mois la bonne organisation de la cuisine.

Il ne sera permis à aucune de s'absenter de la cuisine ou du lieu où la veut son de-

voir, sans la permission de la sœur économiste ou, si celle-ci est absente, de la sœur responsable.

Dans le jardin potager, à la ferme, à la cave vous n'irez pas toute seule, mais vous irez avec une compagne; vous ne vous permettrez pas de vous attarder à parler avec le jardinier ou avec les journaliers.

Vous n'aurez aucune ingérence dans ce qui concerne les élèves, vous ne vous mêlerez pas de les encourager à la piété, vous ne vous arrêterez pas à causer avec elles: il vous est interdit d'accepter d'elles des images, des livres, des chapelets ou quoi que ce soit d'autre.

Cette Congrégation étant approuvée par la sainte Église et étant destinée par le Seigneur à faire beaucoup de bien, vous apprécierez la grande faveur d'appartenir à cette famille religieuse et vous penserez que dans un navire tous font le même voyage: celui qui tient le gouvernail comme celui qui manœuvre les rames. La sainteté et le mérite ne sont pas en fonction de la place ou des emplois, mais des sacrifices, de l'obéissance, de l'humilité, de l'intention droite.

Gardez-vous, donc, d'estimer plus sainte ou plus méritoire la condition des sœurs ou de considérer comme moindre et mondain le travail de cuisinière, car cela serait une tromperie et une tentation dangereuse. Re-

gardez, donc, la cuisine, l'ouvrier, le potager comme des lieux que le Seigneur vous a assignés et dans lesquels se réalisent votre sanctification et votre salut.

Au contraire, vous devez regarder votre état comme très profitable, du fait qu'il vous rapproche de la vie humble, cachée et laborieuse que Jésus Christ mena pendant de nombreuses années, avant sa prédication. Votre condition vous éloigne des dangers de l'amour propre et de la dissipation, auxquels les études et la gestion de la maison peuvent ordinairement exposer.

Soyez ferventes et joyeuses dans l'accomplissement de vos travaux, et lorsqu'il vous prend de vous ennuyer ou de tomber dans la paresse, dites, comme St. Bernard: *«Mon âme, pourquoi es-tu venue dans cette maison de Dieu? Pour vivre comme une grande dame et mener une vie confortable ou bien pour porter la croix de Jésus Christ?»*

Retenez bien ceci: vous avez professé la sainte pauvreté et vous êtes effectivement pauvres; soyez contentes donc de l'habit, de la nourriture, du mobilier que la maison, avec l'aide de Dieu, vous fournit pour vos besoins. En même temps, soyez attentives à ce que, rien ne s'use inutilement, ni se détériore; faites, donc, une juste économie dans l'usage du bois, du charbon, des lampes, de tout.

Dans votre tenue et, en général, dans toute votre personne, soyez toujours nettes, propres, mais gardez-vous de tout ce qui est raffiné, des vanités et des frivolités; tout cela ne sied pas à une servante de Jésus crucifié; de même il ne sied pas que vous ayez une excessive attention à ne pas vous salir les mains et à ne pas toucher aux casseroles, comme les femmes du monde qui sont trop préoccupées de leur propre personne.

Vous conserverez entre vous la plus belle harmonie, vous aurez une humeur égale; par d'aimables recommandations et par des exemples vertueux vous aurez une attitude indulgente et compatissante à l'égard des défauts d'autrui, en vous rappelant que vous êtes en présence de Dieu.

Celle qui, malgré les recommandations réitérées, demeure désobéissante et d'humeur capricieuse jusqu'à déranger le bon ordre de la maison, sera privée de la couronne du rosaire avec la croix; en cas de récidive, elle sera punie par la mise à l'écart; si elle s'obstine encore dans la méchanceté et le mauvais exemple, elle sera dénoncée au père spirituel, avec tout ce qui est dit au chapitre IV au sujet de la correction.

Pour bien réussir dans leur travail et pour mieux se sanctifier, les sœurs cuisinières garderont devant les yeux les exemples des saintes de l'ancien testament que

le Seigneur aima beaucoup, non seulement pour leur foi, mais aussi pour leur vie au foyer, vie de ménagères, toutes occupées à tisser la laine et le lin, à travailler à la cuisine. Qu'elles se souviennent de sainte Marthe, qui était cuisinière et accueillit Jésus. De même, qu'elles se souviennent de sainte Madeleine et des autres *femmes pieuses, venues de Galilée*, qui, comme nous dit l'évangile, par leurs biens personnels, pourvoyaient et préparaient les vivres au divin Maître et Sauveur Jésus.

CHAPITRE XII

Chapitre et élections

Un des moyens les plus efficaces pour conserver le bon esprit dans la Congrégation et pour conduire celle-ci avec prudence et sûreté c'est de rassembler les sœurs les plus expérimentées pour délibérer et réfléchir ensemble.

«*Quand deux ou trois d'entre vous sont réunis en mon nom, je serai au milieu d'eux*» dit le Seigneur. Vous devez, donc, avoir pleine confiance en la présence de Dieu au milieu de vous, quand vous vous assemblez pour mieux sanctifier son nom et mieux accomplir sa volonté.

Voilà justement le but visé par la bonne l'institution du Chapitre de l'Institut.

En premier lieu il y a le Chapitre triennal. Il sera composé comme il suit: étant donné qu'il n'est pas opportun de déplacer un grand nombre de religieuses et que pour cela il suffit des religieuses les plus mûres en âge et sagesse, chaque maison, après avoir convoqué son chapitre, élira deux officielles qui, avec la supérieure locale, feront partie des officielles élues à la maison principale. Il faudra tenir compte, toutefois, qu'elles doivent être douze en tout, ni plus ni moins de douze, comme le collège apostolique, treize avec la supérieure générale.

Lors de ce Chapitre, on discutera des abus à corriger, des améliorations à introduire et de toutes les nouvelles normes ou mesures qu'il serait utile de prendre. S'il y a des affaires importantes en suspens, on les prendra aussi en considération. Lors de ce Chapitre, les supérieures locales et la Supérieure principale rendront compte de leur administration et de leur direction et proposeront ce qu'elles jugent opportun pour la bonne marche des écoles et de l'Institut.

En dernier lieu, lors de ce même Chapitre on confirmera ou on élira de nouveau la vicaire et la secrétaire de la maison principale et les Supérieures locales. Les autres Officielles et les principales en charge sont nommées par la Supérieure principale sur

conseil de sa vicaire, de sa secrétaire et de la supérieure locale concernée.

Chères Filles, en ces réunions n'ayez d'autre intention que de rechercher la plus grande gloire de Dieu et le plus grand bien des âmes qui vous sont confiées.

Lors de ce Chapitre triennal pourra se faire la nomination de la Supérieure Générale, pourvu que Mgr l'Archevêque en ait préalablement envoyé l'avis. Il faut donc bien réfléchir, pour votre bonne gouverne, s'il convient de changer telle supérieure et si le moment propice est arrivé. Selon les règles anciennes, après la nomination, la charge de l'Abbé ou Père et de l'Abbesse ou Mère durait jusqu'à la mort, sauf dans le cas où le pasteur serait devenu un loup.

Il en fut toujours de même pour le père de famille, pour l'évêque et le curé. Il en va de même présentement en d'autres organismes religieux. D'habitude cette façon d'agir ne donne pas facilement lieu aux ambitions et aux intrigues. Le pouvoir de celui qui gouverne est plus expérimenté, plus zélé et plus influent, et l'obéissance des sujets est plus sûre. Toutefois, il peut y avoir son avantage à en venir aux votes et vérifier ainsi si la communauté aimerait mieux avoir une autre supérieure. L'évêque chargé par Dieu de gouverner tout le monde dans son diocèse, saura juger et or-

donnera qu'on passe éventuellement au scrutin de ballottage.

C'est à lui qui revient aussi l'approbation de la nouvelle élue. Quand au Chapitre il est question de la nomination de la nouvelle supérieure, la sœur la plus digne en charge, c'est-à-dire la Vicair de la maison principale, préside le Chapitre, auquel la Supérieure sortante participe en qualité de conseillère et peut être réélue.

Outre le Chapitre triennal, il y a le Chapitre ordinaire qui est composé de la Supérieure Générale et des Conseillères de la maison où réside cette dernière. Lors de ce Chapitre ordinaire, on traite des affaires d'importance, à savoir des contrats d'un certain relief, des dépenses extraordinaires, des fondations d'autres maisons, de la profession religieuse des novices et d'autres sujets semblables.

En fin, quand il faut prendre quelque décision cruciale, même dans les différentes maisons, la supérieure locale peut tenir chapitre avec ses conseillères.

CHAPITRE XIII

Noviciat

Puisque le but de cette Congrégation est aussi bien la sanctification des sœurs que l'éducation chrétienne des jeunes filles qui leur sont confiées, les postulantes doivent

avoir les qualités requises pour atteindre cette double finalité. On requiert donc:

1.° Une vocation bien testée;
2.° Une santé saine tant de corps que d'esprit

3.° Un esprit ouvert, souple, dynamique, ne craignant pas la fatigue, prêt à tout abandonner et à renoncer à soi-même pour se consacrer à Dieu;

4.° La novice devra être disposée à vivre continuellement avec les élèves; en effet, sauf pour quelques-unes désignées à la cuisine ou à des offices particuliers, les autres devront avoir des aptitudes pour l'enseignement ou pour les travaux féminins.

5.° L'âge de l'acceptation ne sera pas inférieur à seize ans, ni supérieur à vingt-six ans. A ce propos, on ne fera pas d'exception pour un sujet qui serait de quelque intérêt pour l'Institut.

On exclura les filles difformes ou celles qui n'ont pas une santé suffisamment bonne pour accomplir les tâches requises ou bien celles dont les parents sont, psychologiquement reconnus comme «dérangés».

De même, ne seront pas admises celles qui ont un caractère léger et inconstant, celles qui sont entêtées, bagarreuses excessivement scrupuleuses, attachées avec opiniâtreté à leur propre jugement, portées à

des pénitences extraordinaires ou à une vie solitaire, celles qui ont un tempérament mélancolique et fermé.

Soyez prudentes dans l'acceptation des jeunes filles besogneuses, de peur qu'elles cherchent un refuge à la misère, plutôt que le service du Seigneur; soyez aussi prudentes dans l'acceptation de jeunes filles des magistrats et des nobles; celles-ci pourraient un jour exiger des distinctions. Les religieuses provenant d'autres ordres, les veuves, les mariées ne sont pas admises non plus. Étant donné que nos religieuses doivent jouir toutes d'une très bonne réputation, on exclut les jeunes qui auraient exercé un métier bas ou vil aux yeux des hommes ou qui soient entachées d'infamie, tant elles-mêmes que leurs parents ou quelques-uns de leurs proches.

Par principe, on n'encourage aucune de celles-ci à entrer dans cet Institut.

Quand une jeune fille demande à être admise, on ne montrera aucune hâte à la recevoir, mais on se renseignera sur sa personne, sur les motifs de sa détermination, sur la dot qu'elle pourra apporter. En cas d'avis favorable, elle devra venir passer au pensionnat au moins dix jours; cette période d'essai préliminaire sera gratuite. Pendant ce temps on observera ses aptitudes, on étudiera beaucoup son caractère; on fera examiner par le médecin son état de

santé. On la traitera avec beaucoup de charité et en même temps, en toute sincérité, on lui montrera et on lui fera constater de près les obligations et les devoirs de la vie religieuse qu'elle aura à accomplir en cette Congrégation.

Cet essai préliminaire devra se faire avec toutes, toujours et sans exception. Après cette épreuve, la jeune fille rentrera chez elle; la Congrégation, aussi bien que la jeune se donneront quelques jours pour réfléchir. Ensuite une décision pourra être prise.

Avant tout, que l'on cherche à savoir si la jeune fille peut parvenir à être une bonne religieuse, utile à la Congrégation. En cas contraire, on ne l'acceptera pas, ni pour ses richesses ni pour les protections avantageuses qu'elle pourrait offrir à la Congrégation. Différemment vous risqueriez la malédiction qui a frappé Simon le Magicien, quand qu'il cherchait à acheter avec l'argent les choses sacrées et les dons de l'Esprit Saint; St. Pierre lui dit, en effet: *«Que ton argent périsse avec toi: puisque tu as jugé que le don de Dieu s'acquiert avec de l'argent (Actes Ap. chap.8, 20), tu n'auras donc aucune part ni raison en ces choses sacrées.»*

Au cas où la jeune serait estimée bonne pour la Congrégation, accordez-vous avec les parents pour la dot. Les novices paie-

ront le noviciat, une lire par jour, jusqu'au jour de la profession, et cela par avance. Les dépenses pour les médecins, les vêtements, les voyages sont à la charge de la novice. Le versement de la dot ne se fera qu'au moment de la profession: néanmoins, avant que la novice n'entre au noviciat, les parents devront garantir la dot selon les accords pris préalablement avec la Supérieure et en faire légalement concession à leur fille ou bien, ce qui me paraît encore mieux, lui donner la dot tout de suite en évitant ainsi, plus ou moins, de payer le noviciat.

Cela est nécessaire pour ne pas s'exposer au danger d'avoir des différends avec les parents ou de devoir renvoyer, à cause d'intérêts économiques, une bonne novice bien observée.

Quand une novice ou religieuse sort de la Congrégation ou qu'elle en est renvoyée, on doit lui rendre sa dot. À la mort de la religieuse, la dot reviendra à la Congrégation.

Quand la Supérieure jugera bon que la postulante puisse être admise à la prise d'habit, c'est-à-dire au noviciat, celle-ci s'y préparera par quelques jours de retraite. La prise d'habit aura lieu suivant le protocole établi pour notre Congrégation et ce après avoir obtenu l'autorisation de la curie, ainsi que celle du prêtre délégué qui en fait fonction. La durée du noviciat ne sera jamais inférieure à un an, ni supérieure à trois

ans; pendant ce temps, la novice sera soumise à l'observance de la règle et elle s'appliquera à cultiver ses aptitudes.

Que les novices considèrent le noviciat comme le temps le plus précieux de leur vie; temps d'exercice de toutes les vertus, qui, s'il est bien employé, attire de Dieu de grandes grâces et des faveurs particulières. En effet, jamais on n'est mieux averti du moindre défaut, mieux instruit de ses propres devoirs, jamais plus stimulé à la vertu que dans le temps du noviciat. Qu'elles s'efforcent donc d'en profiter!

Quand «l'épreuve» du noviciat aura été surmontée d'une manière satisfaisante et même louable, la Supérieure réunira son Chapitre ordinaire et recevra les votes en ballottage secret. Et si elle croit que la novice n'est pas faite pour la Congrégation, elle en avertira les parents avec franchise. Cependant, au bout de trois ans, il faudra prendre une décision définitive, en se rappelant que pour renvoyer une novice il suffit de l'appréciation de la Supérieure Générale, alors que pour admettre une novice à la profession on requiert la pluralité des votes du Chapitre ordinaire.

CHAPITRE XIV

Profession et vœux religieux

La profession se fera suivant notre livre des cérémonies. La novice fera auparavant les saints exercices ou, du moins, une retraite de quelques jours, et elle se consacra au Seigneur de tout son cœur.

Les vœux religieux sont les trois vœux habituels de pauvreté, chasteté et obéissance. Ils seront valables pour tout le temps que vous vivrez en Congrégation.

Le vœu de chasteté vous rend épouses de Jésus Christ et exige que vous soyez saintes *de corps et d'esprit*. Il est important que vous veilliez sur vos sens et votre cœur avec extrême délicatesse. Voyez ce qui est dit à ce propos au chapitre V de cette règle.

Le vœu d'obéissance vous oblige à rester soumises aux supérieurs de votre communauté en tout ce qui est conforme à la règle et au bien général de la Congrégation.

Le vœu de pauvreté, pour vous consiste en ceci: ne pas vous approprier ce qui est à la communauté, ni en disposer comme de chose vous appartenant, ne pas disposer de vos biens sans permission, ne rien garder pour vous, sinon ce dont vous avez besoin pour un emploi ordinaire et bien approuvé; voici quelques règles pratiques sur l'exercice d'une telle pauvreté.

Vous restez les propriétaires de vos biens et de leur usufruit; vous avez droit à recevoir un héritage, des legs, des donations, des pensions, selon les lois de l'État. Mais vous ne pouvez rien garder pour vous de ce que vous possédez.

Vous ne pouvez disposer de vos biens temporels, ni les aliéner, ni les vendre, ni les donner, ni faire des contrats sans la permission de la Supérieure Générale, sauf en cas d'urgence.

Vous n'administrerez pas vos biens, mais ce sera la Supérieure Générale qui y pourvoira d'elle-même ou par l'entremise d'un procureur de votre choix.

S'il arrive que vous receviez de l'argent, des choses précieuses, des étoffes, des meubles, vous remettrez tout à la Supérieure, qui en prendra note.

Vous ne pouvez pas recevoir les cadeaux qu'on voudrait bien vous faire, à vous personnellement en guise de reconnaissance, comme enseignante ou comme religieuse. En de tels cas vous ferez savoir que seule la communauté religieuse peut les recevoir en tant que telle.

Si une de vous, ayant fait ses preuves dans la vie religieuse, voulait professer la pauvreté absolue par amour de Jésus Christ qui s'est fait pauvre pour nous, en renonçant ainsi à toute propriété, elle a la liberté de le faire, ayant, toutefois, préala-

blement obtenu la permission et de la Supérieure et du Père Confesseur. Il en est de même du vœu de chasteté perpétuelle.

Néanmoins, vous devez toutes vivre en vraies pauvres, détachées de tout, comme de vrais anges revêtus de chair.

Le jour de la profession sera considéré jour de solennité pour le pensionnat. On revêtira l'autel de ses parements de fête et, au réfectoire, on servira le repas des fêtes solennelles.

Pour la professe ce jour est vraiment le jour du Seigneur à fêter tout particulièrement. Quelle faveur! Et combien d'amour il faut donner en retour au Seigneur!

Les parents ne reçoivent aucun traitement spécial en ce jour; il n'est même pas nécessaire qu'ils soient invités à une telle célébration.

Après la profession, la religieuse est complètement à charge de la Congrégation et elle jouit de tous les droits en tant que sœur. Aucune religieuse professe ne peut être renvoyée, ni elle peut se démettre sans le verdict, accompagné d'une déclaration formelle, de Monseigneur l'Archevêque.

A ce propos, on donnera toutes les instructions nécessaires pendant le noviciat.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| Décret de l'Archevêque pour la reconnaissance canonique de la Congrégation des Sœurs de Sainte Marcelline (texte en latin) | 3 |
| Version française de ce même décret | 9 |
| Prologue Nature de cette Congrégation | 15 |
| Chapitre I Distribution quotidienne des exercices religieux et des autres devoirs | 20 |
| Chapitre II Par quel esprit accomplir les exercices prescrits par l'Institut | 26 |
| Chapitre III De la pratique des vertus religieuses propres à votre état | 36 |
| Chapitre IV Des corrections | 47 |
| Chapitre V De l'instruction et des qualités civiles que vous devez avoir | 50 |
| Chapitre VI De l'éducation des pensionnaires | 54 |
| Chapitre VII Des choses temporelles: alimentation, récréations, tenue vestimentaire, lit, maladie et mort | 68 |
| §1 L'alimentation | 68 |
| §2 Les récréations | 70 |
| §3 Tenue vestimentaire | 71 |
| §4 Maladies et Mort | 73 |
| Chapitre VIII À propos des personnes et des choses de l'extérieur | 76 |

| | |
|---|-----|
| Chapitre IX Les Responsables officielles et les autres Responsables: leurs tâches | 82 |
| §1 La Supérieure Générale | 83 |
| §2 Les Supérieures locales | 86 |
| §3 La Vice-supérieure ou Vicaire | 89 |
| §4 La Secrétaire-économe | 90 |
| §5 La Maîtresse des novices | 91 |
| §6 Les Conseillères | 93 |
| Chapitre X Les sœurs responsables aux différents emplois | 94 |
| §1 La directrice des élèves et ses adjointes | 94 |
| §2 Les Sœurs Enseignantes | 99 |
| §3 La Sœur Économe | 101 |
| §4 La Sœur Portière | 103 |
| §5 Les Sœurs Infirmières | 105 |
| §6 Les Sœurs Lingères | 106 |
| §7 La Sœur Sacristine | 108 |
| Chapitre XI Les Sœurs Auxiliaires ou Cuisinières | 110 |
| Chapitre XII Chapitre et élections | 117 |
| Chapitre XIII Noviciat | 120 |
| Chapitre XIV Profession et vœux religieux | 126 |

Die 23 Jann. 1853.

ADMITTITUR

**ANTONIUS TURRI Archipr. Metropol.
Cens. Eccl. pro Excell.**

**et Rev. D. D. BARTH. CAROLO Com. ROMILLI
Archiep. Mediolani.**